



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE : 38
DATES DES CONVOCATIONS : 08 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le seize du mois de décembre à dix-sept heures et dix minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Leu, sous la présidence de Monsieur DOMEN Bruno, Maire.

Étaient présents :

M. DOMEN Bruno (Maire), M. GUINET Pierre Henry (1^{er} Adjoint), Mme BERNON Nadège (2^{ème} Adjoint), Mme DALLY Brigitte (3^{ème} Adjoint), M. LUCAS Philippe (4^{ème} Adjoint), M. BADAT Rahfick (6^{ème} Adjoint), Mme BELIN Marie Gisèle née FERRERE (7^{ème} Adjoint), M. AUBIN Jimmy (8^{ème} Adjoint), Mme ANAMALE Marie-Claude (9^{ème} Adjoint), M. MAILLOT Bertrand (10^{ème} Adjoint), Mme ALEXANDRE Marie née NJANJO, Mme HAMILCARO Marie Annick née ZAMY, M. ZETTOR Josian, Mme PLANESSE Marie Nadine née PALAS, Mme FERARD Sylvie, M. LAURET Bruno, M. ELLIN Jean Fabrice, Mme SORET Pascaline née GRONDIN, M. FELICITE Jean Roland, Mme VEMINARDI Mylène née GOAR, M. LEE-AH-NAYE Wei-Ming, Mme ZITTE Nicolette, M. EUZET Jean-Paul, Mme BARBIN Suzelle née HIBON, M. VIRAMA Stéphane, M. MULQUIN Christophe, Mme VION Marie Claire, Mme LENCLUME Marjorie, M. RENE David, M. HODGI Jean Claudio, Conseillers municipaux.

Étaient absents :

Mme SILOTIA Jacqueline née APAYA (5^{ème} Adjoint), Mme ANAMALE Marie-Claude (9^{ème} Adjoint), **procuration à M. LAURET Bruno**, M. CODARBOX Jacky (11^{ème} Adjoint), **procuration à M. VIRAMA Stéphane**, Mme PERMALNAICK Armande, M. LEAR Elie, M. ABAR Dominique, Mme DOMPY Brigitte née BALENCOURT, M. ELLIN Jean Fabrice, Mme SINAPAYEL Marie Josée, **procuration à Mme SORET Pascaline**, M. MARIVAN Serge, **procuration à M. RENE David**, Conseillers municipaux.

ARRIVEE de Monsieur ELLIN Fabrice (Conseiller) pendant l'examen de l'Affaire N° 07/16122021.

ARRIVEE de Madame ANAMALE Marie Claude (9^{ème} Adjoint) pendant l'examen de l'Affaire N° 17/16122021.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Madame DALLY Brigitte (3^{ème} Adjoint) est désignée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, la séance est déclarée ouverte.

Mot d'ouverture du Maire :

Mes pensées vont aux familles de Montgaillard à Saint-Denis touchées par l'incendie qui a eu lieu dans la nuit du 12 décembre 2021.

Plus de 300 personnes sont concernées et le triste bilan humain est celui que nous connaissons tous.

Dans ce contexte, la ville de Saint-Leu a souhaité se mobiliser via le LION'S CLUB en organisant une collecte de vêtements, denrées alimentaires

La solidarité Saint-Leusienne mais également réunionnaise s'est mise en marche spontanément et je remercie toutes celles et ceux qui y ont participé.

En tant que Président de l'UDCCAS, la décision a également été prise d'attribuer une subvention de 5000 € pour venir en aide aux sinistrés.

Enfin, j'ai adressé à Madame la Maire de Saint-Denis avec qui j'ai pu échanger, tout notre soutien à elle et son équipe dans la gestion de cette crise (plusieurs familles à reloger en urgence).

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2021 – 17 H 10**

ORDRE DU JOUR

AFFAIRE N° 01 /16122021

VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2021

Direction Générale des Services (Cf. Procès-Verbal en annexe)

AFFAIRE N° 02 /16122021

ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES DU DEPARTEMENT DE LA REUNION (AMDR)

Direction Administration Générale

AFFAIRE N° 03 /16122021

**BUDGET PRINCIPAL : EXECUTION DU BUDGET 2022 AVANT SON VOTE
SECTION D'INVESTISSEMENT**

Direction Gestion Financière

AFFAIRE N° 04 /16122021

**VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)
– BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2021 - MODIFICATION**

Direction Gestion Financière

AFFAIRE N° 05 /16122021

**AVANCE DE SUBVENTIONS 2022 AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS
ADMINISTRATIFS**

Direction Gestion Financière

AFFAIRE N° 06 /16122021

AVANCES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

Direction Education et Cadre de Vie / Culture-Sports

AFFAIRE N° 07 /16122021

SPL REUNION DES MUSEES REGIONAUX (RMR) : PRESENTATION DU RAPPORT DE GESTION 2019

Direction Gestion Financière (Rapport consultable en Mairie sur demande)

AFFAIRE N° 08 /16122021

SPL EDDEN : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU MANDATAIRE POUR L'EXERCICE 2020

Direction Gestion Financière (Cf. Rapport en annexe)

AFFAIRE N° 09 /16122021

MARCHE N° 2019-05 : TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DE L'ECOLE PEYRET FORCADE A PORTAIL : AUTORISATION DE SIGNATURE DES AVENANTS N° 1 POUR LES LOTS 1, 3, 5 ET 6

Direction Gestion Financière / Commande Publique (Cf. Avenants 1 en annexe)

AFFAIRE N° 10 /16122021

MARCHE N° 2019-52 : TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DE L'ECOLE PEYRET FORCADE A PORTAIL – RELANCE DES LOTS N° 2 ET N° 4 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 ET DE L'AVENANT N° 2

Direction Gestion Financière / Commande Publique (Cf. Avenants 1 et 2 en annexe)

AFFAIRE N° 11 /16122021

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN DE LA COMMUNE

Direction Générale des Services / Ressources Humaines (Cf. Règlement en annexe)

AFFAIRE N° 12 /16122021

MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNE DE DEUX AGENTS TITULAIRES DU TCO

Direction Générale des Services / Ressources Humaines (Cf. Convention TCO en annexe)

AFFAIRE N° 13 /16122021

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Direction Générale des Services / Ressources Humaines

AFFAIRE N° 14 /16122021

CREATION DE DEUX « MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC » LABELLISEES FRANCE SERVICES AU PLATE ET A LA CHALOUPE

Direction Education et Cadre de Vie / Développement de Quartier et Vie Citoyenne

AFFAIRE N° 15 /16122021

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A PASSER AVEC L'AGENCE DEPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (A.D.I.L.) POUR L'ANNÉE 2022

Direction Aménagement et Développement / Urbanisme (Cf. Convention en annexe)

AFFAIRE N° 16 /16122021

**CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT (PAR
AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT
(C.A.U.E.) POUR L'ANNÉE 2022**

Direction Aménagement et Développement / Urbanisme (Cf. Convention en annexe)

AFFAIRE N° 17 /16122021

**ETUDE DE MODERNISATION DU CENTRE-VILLE : APPROBATION DU PLAN
DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET ETUDE**

Direction Aménagement et Développement

AFFAIRE N° 18 /16122021

**RHI LES ATTES / CITERNE 46 : PROROGATION DE LA CONCESSION
D'AMENAGEMENT PUBLIC**

Direction Aménagement et Développement (Cf. Avenant 12 en annexe)

AFFAIRE N° 19 /16122021

**RHI LES ATTES / CITERNE 46 : SUBVENTION AU TITRE
DE « L'ACCOMPAGNEMENT DE LA PRODUCTION DE LOGEMENT SOCIAL
ET AMELIORATION DU CADRE DE VIE » ET PARTICIPATION VILLE**

Direction Aménagement et Développement

AFFAIRE N° 20 /16122021

**RHI BOIS DE NEFLES - PROROGATION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT
PUBLIC**

Direction Aménagement et Développement (Cf. Avenant 12 en annexe)

AFFAIRE N° 21 /16122021

**RHI LE PLATE : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL AU CONCEDANT
(CRAC) ARRETE AU 31/12/2020**

Direction Aménagement et Développement / Aménagement (Cf. CRAC en annexe)

AFFAIRE N° 22 /16122021

**RHI LE PLATE : APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE
CONCESSION CONCLU AVEC LA SHLMR**

Direction Aménagement et Développement / Aménagement (Cf. Avenant 2 en annexe)

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

**INFORMATION SUR LES ACTES PRIS PAR LE MAIRE AU TITRE
DE SA DELEGATION DES POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Listes des décisions dans les pochettes des élus)

QUESTIONS DIVERSES

Article L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Commune qui font l'objet d'une délibération. »

La consultation des dossiers et les compléments d'informations pour la compréhension des affaires à l'ordre du Conseil Municipal ont lieu sur place en mairie, au secrétariat général, aux heures normales des services.

En cas d'oubli de transmission d'un document annexe, la demande doit être faite dès réception de la convocation auprès du secrétariat général.

Cette disposition est rappelée dans l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

AFFAIRE N° 01 /16122021

VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2021

Direction Générale des Services

L'article 27 du Règlement du Conseil Municipal en vigueur, dispose que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Aussi, **il est demandé au Conseil Municipal** d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 novembre dernier.

Ne faisant l'objet d'aucune remarque particulière, le Procès-verbal est adopté à **l'unanimité**.

AFFAIRE N° 02 /16122021

ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES DU DEPARTEMENT DE LA REUNION (AMDR)

Direction Administration Générale

Le Maire expose :

L'Association des Maires du Département de la Réunion (AMDR), créée fin octobre 1996 est affiliée à l'Association des Maires de France (AMF).

L'AMDR constitue :

- ✓ Une instance pluraliste, représentative des maires et des intérêts communaux dont ils ont la charge ;
- ✓ Un relais de l'Association des Maires de France avec qui elle est en liaison permanente ;
- ✓ Une structure d'aide et de conseil au service des élus (information, formation, études et enquêtes) ;
- ✓ Un lieu de rencontre, d'échange et de réflexion et un support à partir duquel les intérêts des communes peuvent être défendus, en particulier auprès de l'Etat.

Au regard des enjeux auxquels sont confrontés les communes, réglementaire que sur le plan financier et budgétaire, l'AMDR apparaît comme l'outil le plus pertinent pour défendre nos intérêts.

En conséquence, le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à l'association et ce dès le 1^{er} janvier 2022.

Le montant de la cotisation de communes membres est fixé par l'Assemblée Générale de l'AMDR. Le taux pour le calcul des cotisations 2022 des communes membres est fixé à 0,379 € par habitant. Il est à noter que ce taux n'a pas évolué depuis 2009.

Le taux proposé par l'AMF pour l'année 2022 est de 0,166 € par habitant.

Le taux global pour le calcul des cotisations que les communes devront verser à l'AMDR pour l'année 2022 s'élève à : $(0,166 \text{ € AMF}) + (0,379 \text{ € AMDR}) = \mathbf{0,545 \text{ €/habitant}}$.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider d'adhérer à l'AMDR, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Le cas échéant, de prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville et d'autoriser la prise en charge de la dépense correspondante sur ledit budget ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Décide d'adhérer à l'AMDR, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Décide de prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville et autorise la prise en charge de la dépense correspondante sur ledit budget ;
- Autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 03 /16122021

BUDGET PRINCIPAL : EXECUTION DU BUDGET 2022 AVANT SON VOTE – SECTION D'INVESTISSEMENT

Direction Gestion Financière

Le Maire expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-1, prévoit des dispositions spécifiques pour la réalisation des dépenses et des recettes avant le vote du budget.

En effet, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'aurait pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de cette collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption définitive de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

De la même manière, les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget peuvent être mandatées.

En ce qui concerne **les dépenses d'investissement**, l'exécutif de la commune peut, sur autorisation du conseil municipal, engager et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Les crédits correspondants à ces opérations budgétaires seront ultérieurement inscrits au budget primitif 2022, lors de son adoption, et le comptable public est donc en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis.

Ceci exposé, afin d'assurer la continuité dans l'exécution de la section d'investissement, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'autoriser le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2022, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2021, soit **un montant total 2 314 523,35 €** selon l'affectation suivante :

Chapitre	Montant
20 - immobilisations incorporelles	164 641,50
21 - immobilisations corporelles	547 400,25
23 - immobilisations en cours	1 569 981,60
27 - Autres immobilisations financières	32 500,00
TOTAL	2 314 523,35

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Autorise le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2022, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2021, soit **un montant total 2 314 523,35 €** selon l'affectation définie dans le tableau ci-dessus.

AFFAIRE N° 04 /16122021

**VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)
– BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2021 - MODIFICATION**

Direction Gestion Financière

Le Maire expose :

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

En application de l'article L. 2311-3-I du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des AP/CP.

Ce mode de gestion garantit les performances de la gestion financière :

- en présentant les conséquences financières pluriannuelles de la politique d'investissement mise en œuvre,
- en définissant une capacité maximale d'engagement pluriannuel de la collectivité,
- en limitant les ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandaterments de dépenses de l'année.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être **engagées** pour le financement des investissements, Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées. Les AP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être **mandatées** durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives, qui fixent l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent également faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

Il convient de souligner que, pour augmenter la souplesse de gestion du dispositif, les crédits de paiements non mandatés au 31 décembre ne feront pas l'objet de restes à réaliser, mais viendront automatiquement s'ajouter aux crédits de paiement prévus pour l'année suivante de l'échéancier auquel ils sont rattachés.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent donc être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération sur les AP/CP (à savoir le montant des CP prévus au titre de l'exercice considéré, éventuellement augmenté des CP non mandatés de l'année précédente).

Proposition de modification du tableau d'AP/CP

Le Conseil Municipal du 12 novembre 2020 avait ajusté le montant des AP/CP, voté par délibération le 30 juillet 2020.

Au vu de ces éléments et de l'état de l'avancement des chantiers et de la consommation des crédits, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer les AP devenues sans objet et de voter le nouveau tableau d'AP/CP suivant présentant les autorisations de programmes ouvertes au titre de l'exercice 2021 ainsi que l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement correspondants.

Il est précisé que ces dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions publiques, l'autofinancement et l'emprunt.

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES / CREDITS DE PAIEMENTS – CONSEIL MUNICIPAL DU 16/12/2021

	Libellé	Chapitre budgétaire	Montant des AP votées le 12.11.2020	Révision du 16.12.21	Montant des AP votées le 16.12.21	Répartition prévisionnelle des crédits de paiement				
						CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024 et au-delà	
	Travaux extension du cimetière	23	550 000,00	888 325,00	880 325,00	84 017,00	796 308,00			
	Restructuration extension et remise aux normes du restaurant scolaire de l'Ecole Maternelle du Plate	23			879 991,00	64 000,00	407 996,00	407 995,00		
2021-03	Restructuration extension et remise aux normes du restaurant scolaire de l'Ecole Maternelle de Saint-Leu	23			733 326,00	20 000,00	356 663,00	356 663,00		
2021-04	Extension et remise aux normes du restaurant de l'Ecole Peyret Forcade	23			984 462,00	20 000,00	964 462,00			
2021-05	Aménagement des bureaux du CCAS	23			86 800,00	20 000,00	66 800,00			
2021-06	Réhabilitation du gymnase et de la salle polyvalente de la Chaloupe	23			868 000,00	20 000,00	848 000,00			
2021-07	RHI LE PLATE	23	1 142 000,00	2 292 099,00	2 292 099,00		1 146 049,50	1 146 049,50		
2021-08	Zac Saint-Leu Océan	23	259 000,00	5 756 520,00	5 756 520,00		990 171,00	495 084,00	4 271 265,00	
2021-09	RHI Les Attes et Bois de Nèfles	23	6 600 000,00		6 600 000,00		350 000,00	800 000,00	5 450 000,00	
2021-10	ZAC Four à Chaux	23	1 700 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00	600 000,00	600 000,00			
	TOTAL		10 251 000,00	10 136 944,00	20 281 523,00	828 017,00	6 526 449,50	3 205 791,50	9 721 265,00	

Ceci exposé, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver les révisions ainsi que les nouvelles autorisations de programmes et les échéanciers prévisionnels de crédits de paiement correspondants tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus ;
- De prendre acte que les crédits de paiements non mandatés au 31 décembre ne feront pas l'objet de restes à réaliser, mais viendront automatiquement s'ajouter aux crédits de paiement prévus pour l'année suivante de l'échéancier auxquels ils sont rattachés ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu délégué, à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve les révisions ainsi que les nouvelles autorisations de programmes et les échéanciers prévisionnels de crédits de paiement correspondants, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus ;
- Prend acte que les crédits de paiements non mandatés au 31 décembre ne feront pas l'objet de restes à réaliser, mais viendront automatiquement s'ajouter aux crédits de paiement prévus pour l'année suivante de l'échéancier auxquels ils sont rattachés ;
- Autorise le Maire ou l'élu délégué, à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 05 /16122021

**AVANCE DE SUBVENTIONS 2022 AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS
ADMINISTRATIFS**

Direction Gestion Financière

Le Maire expose :

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article 1612-1) permettent, dans l'attente de l'adoption du budget communal, de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Dans l'attente des derniers arbitrages sur les attributions des montants définitifs des subventions, il convient dès maintenant, de répartir une première enveloppe afin que les établissements publics administratifs (Caisse des Ecoles et CCAS) puissent fonctionner de façon normale au cours du premier trimestre.

Ces attributions s'avèrent nécessaires dans le cadre de la poursuite de leurs actions.

Afin d'éviter toute rupture de trésorerie, dans l'attente du vote du budget 2022, il est proposé une avance sur subvention au titre de l'année 2022, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Etablissement Public	Montant de l'avance
Caisse des Ecoles	1 000 000 €
Centre Communal d'Action Sociale	1 100 000 €

Ces avances sont déductibles de la subvention allouée lors du vote du budget communal.

Ceci exposé, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver le montant de l'avance à verser aux établissements publics communaux ;
- D'imputer la dépense au chapitre 65 ;
- D'autoriser le Maire, ou à défaut l'élu délégué aux Finances, à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve le montant de l'avance à verser aux établissements publics communaux ;
- Décide d'imputer la dépense au chapitre 65 ;
- Autorise le Maire, ou à défaut l'élu délégué aux Finances, à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Remarque de Monsieur le Maire :

Je souhaite apporter une rectification à la suite d'éléments apparus sur les réseaux sociaux en lien avec le refus de la collectivité de subventionner le club de foot de l'Étang. Contrairement aux informations parues, je tiens à préciser qu'aucune décision n'a encore été arrêtée à ce jour concernant les attributions de subventions aux associations notamment celle de l'Étang. Des réunions de travail auront lieu lors de la préparation du budget afin de trancher sur les subventions à allouer aux différentes associations demandeuses.

AFFAIRE N° 06 /16122021**AVANCES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2022***Direction Education et Cadre de Vie / Culture-Sports*

Le Maire expose :

Comme chaque année à pareille époque, des associations attirent l'attention de la municipalité sur les difficultés de trésorerie qu'elles risquent de rencontrer pour débiter l'année, compte tenu de la date de vote du Budget Primitif.

Dans ce cadre, elles sollicitent l'attribution d'une avance sur les subventions au titre de l'année 2022.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner suite aux demandes de ces associations pour les montants suivants :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	MONTANT DE L'AVANCE (*)	DATE DE DEMANDE
AS Colimaçons	4 557,00 €	26/11/21
AS Chaloupe	4 557,00 €	26/11/21
AS Marsouins	28 000,00 €	26/11/21
Athlétic Club Football Piton Saint-Leu	22 800,00 €	26/11/21
Etoile Football Club de l'Etang	8 120,00 €	26/11/21
Piton Saint-Leu Football Académie	9 800,00 €	26/11/21
AS Plate	4 557,00 €	26/11/21
VBC Chaloupe	1 680,00 €	30/11/21
SOUS TOTAL	84 071,00 €	

ASSOCIATIONS CULTURELLES	MONTANT DE L'AVANCE (*)	DATE DE DEMANDE
Association A.D.H	13 500,00 €	08/11/21
Association Vien à Zot	6 000,00 €	08/11/21
Association Initiatives Kartiés	5 400,00 €	15/11/21
Association le Séchoir	48 000,00 €	30/11/21
Comité des Œuvres Sociales	7 000,00 €	30/11/21
Association Contour Tamarin	1 500,00 €	30/11/21
SOUS TOTAL	81 400,00 €	
TOTAL	165 471,00 €	

(*) Les montants définitifs de subventions pour l'exercice 2022 seront arrêtés ultérieurement en fonction des possibilités financières communales et après examen détaillé des besoins des différentes associations.

- D'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire, notamment les avenants et les conventions d'objectifs et de moyens à venir.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Décide d'allouer une avance sur les subventions au titre de l'année 2022 aux associations telles que présentées dans le tableau ci-dessus ;
- Autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire, notamment les avenants et les conventions d'objectifs et de moyens à venir.

AFFAIRE N° 07 /16122021

SPL REUNION DES MUSEES REGIONAUX (RMR) : PRESENTATION DU RAPPORT DE GESTION 2019

Direction Gestion Financière

Le Maire expose :

Pour rappel, la SPL (Société Publique Locale) Réunion des Musées Régionaux (RMR) a été créée en 2012 avec pour objectif la gestion des 4 musées Régionaux : le Musée Stella Matutina, la Cité du Volcan, Kélonia et le Musée des Arts Décoratifs de l'Océan Indien.

Le capital social de la SPL est divisé en 1 150 actions de 1 000 € chacune décomposées comme suit :

- La Région Réunion, propriétaire de 1 130 actions soit 1 130 000 € représentant 98 % des actions ;
- La Commune du Tampon, propriétaire de 10 actions soit 10 000 €, représentant 1 % des actions ;
- La Commune de Saint-Leu, propriétaire de 10 actions soit 10 000 € représentant 1 % des actions.

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que chaque administrateur doit rendre compte par écrit à son Assemblée délibérante, au moins une fois par an, de son mandat au sein du Conseil d'Administration.

Le représentant de la Commune de Saint-Leu au sein du Conseil d'Administration de la SPL est Monsieur Jimmy AUBIN depuis le mois de juillet 2020. Pour l'exercice 2019, Monsieur Pierre Henri GUINET en était le représentant.

Aux termes d'un courrier en date du 25 mars 2021, la SPL Réunion des Musées Régionaux nous a adressé le rapport de gestion de l'exercice 2019 et demande au Conseil Municipal de Saint-Leu de prendre acte de ce dernier.

Le rapport est consultable en Mairie, sur demande.

Quelques données à retenir :

Le chiffre d'affaires a augmenté de 6,56 % en 2019 (+ 268 K€ entre 2018 et 2019). Il s'élève globalement à 4 361 766 € pour l'exercice 2019.

En 2019, l'ensemble des sites a accueilli 409 061 visiteurs. Ce chiffre, en hausse de 6,9 % confirme la bonne fréquentation des Musées Régionaux. Il est à remarquer que Kélonia constitue le 1^{er} site visité (189 829 visiteurs).

Résultat de l'exercice 2019 : Pour 2019, le résultat comptable s'élève à – 34 892 € contre – 86 170 € en 2018.

En ce qui concerne le capital social, au 31 décembre 2019, les capitaux propres sont positifs et supérieurs à la moitié du capital et s'élèvent à 1 460 879 €.

Les participations : Le rapport de gestion rappelle la prise de participation de la SPL dans le capital de la société d'exploitation du Musée du Rhum de la Réunion pour 19,35 % des titres de la société pour un montant de 800 000 €.

L'objectif essentiel visé par cette participation de la SPL au capital de la Saga du Rhum est la création d'une synergie entre les 2 musées avec la création d'un circuit nommé « du rhum au sucre ».

Eléments postérieurs à la clôture de l'exercice : La SPL RMR est touchée de plein fouet par la crise sanitaire actuelle. La période de confinement a engendré la fermeture de l'ensemble des structures et impactera l'activité de la société et par conséquent sa situation économique et financière. Sur le premier semestre 2020, la SPL a eu un manque à gagner comparativement à N-1 de 919 K€. Le chiffre d'affaires est en baisse de 52,83 % entre 2019 et 2020 sur les 6 premiers mois.

Afin d'amortir l'impact de cette crise, la société a pu bénéficier du dispositif « activité partielle » et a eu recours à un Prêt Garanti par l'Etat (PGE) de 1 million d'euros.

Ceci exposé, **le Conseil Municipal est invité** à prendre acte du rapport annuel de gestion 2019 de la SPL RMR et à autoriser le Maire ou l' élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Prend acte du rapport annuel de gestion 2019 de la SPL RMR ;
- Autorise le Maire ou l' élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Monsieur Jimmy AUBIN, 8eme adjoint siégeant à la REUNION DES MUSEES REGIONAUX depuis juillet 2020 indique que l'augmentation des résultats de la SPL est notamment due à la fréquentation de KELONIA et du musée de STELLA. Cela représente 85 % du résultat de la SPL.

Sur 2020, année de crise sanitaire, les activités culturelles ont été mises à l'arrêt. Cependant, plusieurs représentations ont pu se tenir en amphithéâtre, ce qui est un point positif.

AFFAIRE N° 08 /16122021**SPL EDDEN : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU MANDATAIRE
POUR L'EXERCICE 2020***Direction Gestion Financière*

Le Maire expose :

La commune de Saint-Leu est actionnaire de la SPL EDDEN (Ecologie et Développement Durable des Espaces Naturels) à hauteur de 1,72 % du capital total de 1 450 000 €, soit un capital de 25 000 €.

En vertu de l'article L1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le droit d'information et de contrôle exercé par les collectivités au sein des SPL se manifeste principalement par un rapport annuel remis par l' élu ayant mandat au sein de ces structures.

En application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants de chaque collectivité doivent présenter un rapport écrit à l'assemblée délibérante. Monsieur Jacky CODARBOX est le représentant de la Commune de Saint Leu au sein de la SPL EDDEN.

Ceci exposé, **le Conseil Municipal est invité** à prendre acte de ce rapport écrit, *joint en annexe* qui contient le rapport du mandataire pour l'exercice 2020 et à autoriser le Maire ou l' élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Prend acte du rapport écrit, *joint en annexe* qui contient le rapport du mandataire pour l'exercice 2020 ;
- Autorise le Maire ou l' élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 09 /16122021**MARCHE N° 2019-05 : TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION
DE L'ECOLE PEYRET FORCADE A PORTAIL : AUTORISATION DE SIGNATURE
DES AVENANTS N° 1 POUR LES LOTS 1, 3, 5 ET 6***Direction Gestion Financière / Commande Publique*

Le Maire expose :

La Collectivité a lancé une procédure adaptée ouverte en 2019 pour les travaux d'extension et de réhabilitation de l'école PEYRET FORCADE à Portail située sur la Commune de Saint-Leu.

Ces travaux d'extension portent notamment sur :

- la démolition d'un pavillon et de deux salles de classe en bâtiment modulaire ;
- la construction d'un bâtiment modulaire à simple rez-de-chaussée comprenant deux salles de classe en remplacement de celles démolies ;
- la construction d'un ensemble de 2 bâtiments en structure modulaire sur 2 niveaux destiné à recevoir 5 salles de classe supplémentaires, des bureaux et une salle de motricité.

Cette opération de travaux est divisée en 6 lots comme suit :

Tranche ferme : DEMOLITIONS – VRD – CLOTURES (y compris portails et portillons) Tranche optionnelle : DESAMIANTAGE	Lot n° 1
MODULAIRES : Gros œuvre – Ossatures – Couverture – Bardage – Menuiseries – Murs sols plafonds	Lot n° 2
ELECTRICITE COURANTS FORTS – COURANTS FAIBLES	Lot n° 3
SANITAIRES : Gros œuvre – Etanchéité – Plomberie sanitaires – Revêtements durs – Menuiseries – Peintures	Lot n° 4
Appareil élévateur	Lot n° 5
Métallerie	Lot n° 6

La Collectivité a ainsi conclu en 2020 un marché de travaux selon les caractéristiques suivantes :

Pour le lot n° 1 : DEMOLITIONS – VRD – CLOTURES (y compris portails et portillons) - DESAMIANTAGE avec la SAS GRANDS TRAVAUX DE L'OCEAN INDIEN (GTOI) selon un montant de 507 893,00 € HT (551 063,91 € TTC) ;

Pour le lot n° 2 : MODULAIRES : Gros œuvre – Ossatures – Couverture – Bardages - Menuiseries – Murs sols plafonds :

Ce lot a été déclaré sans suite pour cause d'infructuosité. La seule offre financière réceptionnée a été jugée trop élevée par rapport à l'estimation du lot n° 2 et à l'enveloppe budgétaire allouée par la collectivité à cette opération.

Ce lot a fait l'objet d'une nouvelle procédure référencée sous le numéro n° 2019-52.

Pour le lot n° 3 : ELECTRICITE COURANTS FORTS – COURANTS FAIBLES avec la société ATEXIA SAS selon un montant de 142 500.00 € H.T. (154 612.50 € TTC) ;

Pour le lot n° 4 : SANITAIRES : Gros œuvre – Etanchéité – Plomberie sanitaires – Revêtements durs – Menuiseries – Peintures : Aucune offre reçue pour ce lot.

Ce lot a fait l'objet d'une nouvelle procédure référencée sous le n° 2019-52.

Pour le lot n° 5 : APPAREIL ELEVATEUR avec la SARL RIVIERE SCHINDLER selon un montant de 34 340,00 € HT (37 258,90 € TTC).

Pour le lot n° 6 : METALLERIE avec la société TECHNIQUE METAL REUNION (TMR) selon un montant de 75 160,00 € HT (81 548,60 € TTC).

Les présents projets d'avenant n° 1 ont pour objet la prise en compte des travaux modificatifs et/ou supplémentaires suivants :

Pour le lot n° 1 : DEMOLITIONS – VRD – CLOTURES (y compris portails et portillons) - DESAMIANTAGE

- Ajout de prestations liées à l'aménagement des espaces verts (FTM 2 - OS n° 5) ;
- Modification du réseau AEP ;
- Ajout de points d'eau supplémentaires en lien avec les recommandations sanitaires liées au COVID 19 (FTM 7 et 8) ;
- Omission de certaines prestations comme l'ajout d'une grille en caillebotis ;
- Redimensionnement du réseau AEP entre la chambre et les sanitaires.

L'ensemble de ces travaux ont fait l'objet de fiches de travaux mo annexées au projet d'avenant n° 1 et dont le récapitulatif suit :

Incidences techniques de l'avenant n° 1 :

- **Ordre de service n° 5 du 01/02/2021 - FTM 2 du 24/07/20 : modifications diverses VRD**
 - Caniveau à l'arrière du réfectoire : remplacement du caniveau par une conduite enterrée
 - Modification du tracé du réseau EU passant par la crèche
 - Suppression du séparateur à graisse et fécule et modification de l'attente EU pour le réfectoire
 - Suppression du mur moellon le long de la rampe d'accès. Mise en place de moellons en parement du soubassement contre la façade des classes maternelles
 - Remplacement du local BT/TC par un élément préfabriqué
 - Réalisation de 3 fosses d'arbre avant l'intervention du lot n° 6 (espaces verts)
 - Apport de terre végétale.
 - Montant de la FTM 2 : 24 156.32 € HT

- **Ordre de service n° 6 du 02/03/2021 – FTM 7bis du 11/12/20**
 - Ajout d'une auge,
 - Ajout de robinets de puisage et compléments TPC vers école existante.
 - Montant de la FTM 7bis : 9 715.58 € HT

- **Ordre de service n° 6 - FTM 8 du 09/02/2021**
 - Travaux divers VRD.
 - Montant de la FTM 8 : 17 450.50 € HT

- **FTM 14 du 24/06/2021**
 - F/P d'une clôture type 1 barreaudé
 - F/P d'un caniveau
 - Béton balayé supplémentaire
 - Parement moellon pour habillage regard dans talus proche sanitaire (mergence du regard est dû à la profondeur du réseau EU existant)
 - Décapage de l'ilot central (demande MO pour mise en œuvre de terre de végétale)
 - Dépose et repose de clôtures proches de l'escalier balancé (demande bureau de contrôle)
 - Terrassement et évacuation de terrain rocheux non réutilisables
 - Montant de la FTM 14 : 24 772.04 € HT

	Montant en €HT	TVA de 8,5% en €	Montant TTC en €
OS 5 du 01/02/2021 : FTM2 du 24/07/2020 Modifications diverses VRD	24 156,32 €	2 053,29 €	26 209,61 €
OS 6 du 02/03/2021 : FTM7 du 11/12/2020 et 8 du 09/02/2021	27 166,08 €	2 309,12 €	29 475,20 €
FTM14 du 24/06/2021 : Travaux divers	24 772,04 €	2 105,62 €	26 877,66 €
Total Avenant 01	76 094,44 €	6 468,03 €	82 562,47 €

Pour le lot n° 3 : ELECTRICITE COURANTS FORTS – COURANTS FAIBLES

- Ajout de prestations (point lumineux au-dessus des tableaux, interphonie à l'entrée de l'établissement) ;
- Suppression du contrôle d'accès ;
- Différentiel de prime EDF restitué sur brasseurs d'air et luminaire éligibles.

L'ensemble de ces travaux ont fait l'objet de fiches de travaux modifiées de reprise (FTMR) annexées au projet d'avenant n°1 et dont le récapitulatif suit :

Incidences techniques de l'avenant n° 1 :

- **Ordre de service n° 4 du 10/09/2020 – FTM1 du 28/08/2020**
 - Mise en œuvre de luminaires tableaux classes
 - Montant de la FTM 1 : 1 880.00 € HT
- **Ordre de service n° 5 du 07/12/2020 – FTM 6 du 04/12/2020**
 - Suppression du contrôle d'accès
 - Ajout d'un interphone
 - Ajout d'un vidéophone
 - Montant de la FTM 6 : 3 070.00 € HT
- **Devis mars 2021**
 - Différentiel de prime EDF restitué sur brasseurs d'air et luminaires éligibles
 - Montant du devis : - 890.00 € HT

	Montant en euros HT	TVA de 8.5 % en euros	Montant en euros TTC
OS 4 du 10/09/2020 : FTM1 du 28/08/2020 "Luminaires tableaux"	1 880.00	159.80	2 039.80
OS 5 du 07/12/2020 : FTM 6 du 04/12/2020 - "Interphonie"	3 070.00	260.95	3 330.95
Devis mars 2021 : Différentiel de prime EDF restituée sur brasseurs d'air et luminaire éligible	- 890.00	- 75.65	-965.65
Montant total de l'avenant n° 1	4 060.00	345.10	4 405.10

Pour le lot n° 5 : APPAREIL ELEVATEUR

Incidences techniques de l'avenant n° 1 :

- **Ordre de service n° 4 du 21/07/2021 – FTM 15 du 23/06/2021**
 - Orange annonce ne plus commercialiser de lignes analogiques. Par conséquent, il est nécessaire de mettre en place une passerelle GSM pour assurer le bon fonctionnement de l'ascenseur.
 - Montant de la FTM 15 : 185.00 € HT

	Montant total de l'avenant n° 1 en euros HT	TVA de 8.5 % en euros	Montant total de l'avenant n° 1 en euros TTC
Ordre de service n° 4 du 21/07/2021 – FTM 15 du 23/06/2021 – devis n° 1948 du 23/06/2021 : mise en place d'une passerelle GSM afin d'assurer le fonctionnement de la téléalarme de l'ascenseur	185.00	15.73	200.73

Pour le lot n° 6 : METALLERIE

- Ajout d'un garde-corps
- Remplacement de main courante par garde-corps

Incidences techniques de l'avenant n° 1 :**- Ordre de service n° 4 – FTM 13 du 18/05/2021**

- Fourniture, fabrication et pose de garde-corps barreaudé
- Fixation, pose de couverture thermolaqué blanc
 - Montant de la FTM 13 : 5 030.00 € HT

- Devis DE00001113 du 22/06/2021 :

- Moins-value porte tôle
 - Montant du devis : - 1 730.00 € HT

- Devis DE00001126 du 07/07/2021

- **Remplacement de main courante par garde-corps**
 - Montant du devis : 9 600.00 € HT

	Montant en euros HT	TVA de 8.5 % en euros	Montant en euros TTC
FTM 13 du 18/05/2021 + OS4 du 01/06/2021	5 030.00	427.55	5 457.55
- Devis DE00001062 du 18/05/2021 : Fourniture, fabrication et pose de garde-corps barreaudé + Fixation, pose de couverture thermolaqué blanc			
Devis DE00001113 du 22/06/2021 : moins-value porte tôle	- 1 730.00	- 147.05	- 1 877.05
Devis DE00001126 du 07/07/2021 : remplacement de main courante par garde-corps	9 600.00	816.00	10 416.00
Montant total de l'avenant n° 1	12 900.00	1096.50	13 996.50

Les travaux supplémentaires pour les 4 lots précités n'ont aucune incidence sur le délai d'exécution des travaux fixé à 8 mois et ont pour conséquence une augmentation du montant des marchés comme suit :

Lot n°	Titulaire	Montant en € H.T du marché initial	Montant en € H.T de l'avenant n° 1	Montant en € H.T du marché après avenant n° 1	% d'augmentation total (avenant n° 1)	Délai supplémentaire d'exécution des travaux
1	SAS GRANDS TRAVAUX DE L'OCEAN INDIEN (GTOI)	507 893.00	76 094.44	583 987.44	14.98	Pas d'incidence sur le délai global
3	ATEXIA SAS	142 500.00	4 060.00	146 560.00	2.85	Pas d'incidence sur le délai global
5	SARL RIVIERE SCHINDLER	34 340.00	185.00	34 525.00	0.54	Pas d'incidence sur le délai global
6	TECHNIQUE METAL REUNION (TMR)	75 160.00	12 900.00	88 060.00	17.16	Pas d'incidence sur le délai global

Ceci exposé, **il est proposé au Conseil Municipal** :

- De valider les termes de l'avenant n° 1 relatif aux lots n° 1, 3, 5 et 6 et d'approuver leur montant en € H.T ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire notamment l'avenant n° 1 à intervenir pour les lots n° 1, 3, 5 et 6.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Valide les termes de l'avenant n° 1 relatif aux lots n° 1, 3, 5 et 6 et approuve leur montant en € H.T ;
- Autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire, notamment l'avenant n° 1 à intervenir pour les lots n° 1, 3, 5 et 6.

AFFAIRE N° 10 /16122021

MARCHE N° 2019-52 : TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DE L'ECOLE PEYRET FORCADE A PORTAIL – RELANCE DES LOTS N° 2 ET N° 4 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 ET DE L'AVENANT N° 2
Direction Gestion Financière / Commande Publique

Le Maire expose :

La Collectivité a lancé une procédure adaptée ouverte pour les travaux d'extension et de réhabilitation de l'école PEYRET FORCADE à Portail située sur la Commune de Saint-Leu.

Ces travaux d'extension portent notamment sur :

- la démolition d'un pavillon et de deux salles de classe en bâtiment modulaire ;
- la construction d'un bâtiment modulaire à simple rez-de-chaussée comprenant deux salles de classe en remplacement de celles démolies ;
- la construction d'un ensemble de 2 bâtiments en structure modulaire sur 2 niveaux destiné à recevoir 5 salles de classe supplémentaires, des bureaux et une salle de motricité.

Cette opération de travaux a fait l'objet de 2 procédures.

La consultation initiale référencée sous le n° 2019-05 comptait ainsi 6 lots, à savoir :

Lot n° 1	Tranche ferme : DEMOLITIONS – VRD – CLOTURES (y compris portails et portillons) Tranche optionnelle : DESAMIANTAGE
Lot n° 2	MODULAIRES : Gros œuvre – Ossatures – Couverture – Bardage – Menuiseries – Murs sols plafonds
Lot n° 3	ELECTRICITE COURANTS FORTS – COURANTS FAIBLES
Lot n° 4	SANITAIRES : Gros œuvre – Etanchéité – Plomberie sanitaires – Revêtements durs – Menuiseries – Peintures
Lot n° 5	Appareil élévateur
Lot n° 6	Métallerie

Dans sa séance du 28 novembre 2019, le Conseil Municipal avait approuvé un avenant portant sur les lots n° 1, 3, 5 et 6. Les lots n° 2 et n° 4 déclarés infructueux ont été relancés.

La présente affaire référencée sous le n° 2019/52 concerne donc les lots n° 2 « MODULAIRES : Gros œuvre – Ossatures – Couverture – Bardage – Menuiseries – Murs sols plafonds » et n° 4 « SANITAIRES : Gros œuvre – Etanchéité – Plomberie sanitaires – Revêtements durs – Menuiseries – Peintures ».

La Collectivité a ainsi conclu en 2020 avec l'entreprise CAMBAIE INDUSTRIE un marché suivant un montant de 945 956,82€ euros TTC pour le lot n° 2 « **MODULAIRES : Gros œuvre – Ossatures – Couverture – Bardage – Menuiseries – Murs sols plafonds** » et un contrat avec la société SBR suivant un montant de 173 538.00 euros HT pour le lot n° 4 « **Sanitaires : Gros-œuvre – Etanchéité – Plomberie sanitaires – revêtements durs – menuiseries – peintures** ».

Suite au changement de dénomination sociale et de logo de la société **SOCIETE BOURBONNAISE DE REHABILITATION – SBR**, la **SOCIETE REUNIONNAISE DE REHABILITATION – S2R** depuis le 1^{er} janvier 2021 est titulaire du lot n°4 « **SANITAIRES : Gros œuvre – Etanchéité – Plomberie sanitaires – Revêtements durs – Menuiseries – Peintures** ». Un avenant n° 1 sans incidence financière sur le lot 4 a acté ce changement de dénomination sociale et du logo de la **SOCIETE BOURBONNAISE DE REHABILITATION – SBR**.

Le délai global d'exécution de l'ensemble des lots englobant les travaux est plafonné à 8 mois.

Les présents projets d'avenant ont pour objet la prise en compte des travaux modificatifs et/ou supplémentaires suivants :

Pour le lot n° 2 :

L'ensemble de ces travaux ont fait l'objet de fiches de travaux modificatifs de reprise (FTMR) annexées au projet d'avenant n° 1 et dont le récapitulatif suit :

1 - Incidences techniques de l'avenant n° 1 :

- **Ordre de service n° 4 du 10/05/2021 - FTM 11 du 22/04/21 :**
 - Grilles de protection complémentaires
 - Montant de la FTM : 2 950.01 €HT

- **Ordre de service n° 5 du 19/05/2021 – FTM 9 du 10/05/21**
 - Ajout d'un caniveau devant la porte palière de l'ascenseur
 - Ajout d'une casquette au-dessus du TGBT
 - Ajout de réseaux EP pour les eaux résiduelles de toitures
 - Ajout d'habillage vertical
 - Montant de la FTM 9 : 1 694.21 €HT

2 – Incidences financières de l'avenant n° 1 :

Prestations supplémentaires	Montant de en euros HT	TVA de 8.5 % en euros	Montant de en euros TTC
OS n° 4 – FTM 11 – Grilles de protection complémentaires	1 694.21	144.01	1 838.22
OS n° 5 – FTM 09- Caniveau ascenseur – casquette TGBT – EP coursive – habillage vertical	2 950.01	250.75	3 200.76
Montant total de l'avenant n° 1	4 644.22	394.76	5 038.98

Pour le lot n° 4 : SANITAIRES : Gros œuvre – Etanchéité – Plomberie sanitaires – Revêtements durs – Menuiseries – Peintures**1- Incidences techniques de l'avenant n° 2 :**➤ **Ordre de service n° 4 du 31/03/21 – FTM 4 du 23/10/2020**

- Etanchéité toiture terrasse
- Local LGBT : création d'une casquette béton et étanchéité liquide
- Création d'un caniveau devant l'ascenseur y compris réseau d'évacuation
- Etanchéité murs enterrés
- Suppression étanchéité base marché
 - Montant de la FTM 4 : 3 609.80 € HT

❖ **FTM 7 bis du 11/12/2020**

- Plomberie – peinture – carrelage
 - Montant de la FTM 7 bis : 1 947.92 € HT

L'ensemble de ces travaux ont fait l'objet de fiches de travaux modificatifs de reprise (FTMR) annexées au projet d'avenant n° 2 et dont le récapitulatif suit :

2- Incidences financières de l'avenant n° 2 :

	Montant en € HT de l'avenant n° 2	TVA de 8.5 % en €	Montant en € TTC en euros de l'avenant n° 2
FTM 4 du 23/10/2020 + OS4 signé le 31/03/21	3 609.80	306.83	3 916.63
Devis P20-327 du 23/11/2020 : étanchéité murs enterrés + changement complexe sous modulaires			
Devis P21-031 : protection lourde sur étanchéité sous platelage	2 120.00	180.20	2 300.20
Moins-value étanchéité base marché FTM 7 bis du 11/12/2020	- 2 151.56	-182.88	- 2 334.44
Devis P21-031 : Plomberie - Peinture - Carrelage	1 947.92	165.57	2 113.49
Montant de l'avenant n° 1	5 526.16	469.72	5995.88

Les travaux supplémentaires pour les lots n° 2 et n° 4 ont pour conséquence un montant des marchés comme suit :

Lot n°	Titulaire	Montant en € H.T du marché initial	Montant en € H.T de l'avenant n° 1	Montant en € H.T du marché après avenant n° 1	% d'augmentation total (avenant n° 1)	Délai supplémentaire
2	CAMBAIE INDUSTRIE	871 849.61	4 644.22	876 493.83	0.53	Pas d'incidence sur le délai global
Lot n°	Titulaire	Montant en € H.T du marché initial	Montant en € H.T de l'avenant n° 2	Montant en € H.T du marché après avenant n° 2	% d'augmentation total (avenant n° 2)	Délai supplémentaire
4	Société Réunionnaise de Réhabilitation (S2R)	173 538.00	5 526.16	179 064.16	3.18	Pas d'incidence sur le délai global

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider les termes de l'avenant n° 1 relatif au lot n° 2 et l'avenant n° 2 au lot n° 4 et d'approuver leur montant en € H.T. ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire, notamment l'avenant n° 1 à intervenir pour le lot n° 2 et l'avenant n° 2 à intervenir pour le lot n° 4.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Valide les termes de l'avenant n° 1 relatif au lot n° 2 et l'avenant n° 2 au lot n° 4 et d'approuver leur montant en € H.T. ;
- Autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire, notamment l'avenant n° 1 à intervenir pour le lot n° 2 et l'avenant n° 2 à intervenir pour le lot n° 4.

AFFAIRE N° 11 /16122021

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN DE LA COMMUNE

Direction Générale des Services / Ressources Humaines

Le Maire expose :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont définis par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique. La loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 a fixé la durée du travail effectif dans la fonction publique à 35 heures par semaine et 1607 heures annuelles.

L'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, permettait aux collectivités de maintenir de manière dérogatoire les régimes de travail mis en place antérieurement plus favorables aux agents et notamment tous les congés accordés réduisant la durée du travail effectif sans base légale ou réglementaire :

- Ponts : 2 journées
- Jour du maire: journée du lundi de Pentecôte / journée du 19 septembre Fête de la Salette / ½ journée (après-midi) Vendredi Saint / ½ journée (après-midi) Veilles de fêtes de fin d'année (Noël et Nouvel An)

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique a remis en cause ce principe de dérogation et oblige la collectivité à instituer un régime de temps de travail sur la base d'une durée annuelle de 1607 heures.

Le travail étant organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail, les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le 28 février 2019, le Conseil Municipal a validé dans l'affaire n° 11/28022019 « *modernisation des services publics : amélioration d'accueil du public – aménagement du temps de travail du personnel communal* », l'ouverture en journée continue des services communaux et le principe de faire travailler les agents sur une base de **39 H par semaine** afin d'améliorer l'accueil des usagers et l'offre de services au public. Cette délibération a permis aux agents des services concernés d'être en conformité avec la législation. Afin de mettre en conformité les autres agents par rapport à la loi **du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique**, il est proposé de fixer la **durée hebdomadaire** des autres services au-delà des 35 H.

Le « **Règlement aménagement du temps de travail des agents de la Commune et du CCAS** », - joint en annexe, permet dans un seul document de récapituler les aménagements et dispositions du temps de travail de l'ensemble des agents de la Collectivité.

Ce projet a été soumis au Comité Technique.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter la proposition du Maire de fixer la durée hebdomadaire des services au-delà des 35 H ;
- De valider le règlement aménagement du temps de travail des agents de la Commune et du CCAS *joint en annexe* ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Adopte la proposition du Maire de fixer la durée hebdomadaire des services au-delà des 35 H ;
- Valide le règlement aménagement du temps de travail des agents de la Commune et du CCAS *joint en annexe* ;
- Autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 12 /16122021**MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNE DE DEUX AGENTS TITULAIRES DU TCO***Direction Générale des Services / Ressources Humaines*

Le Maire expose :

Il est rappelé au Conseil Municipal que, conformément à l'article 61 de la loi du 26 janvier 1984, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un fonctionnaire.

1. Mises à disposition proposées

Afin d'accompagner les communes dans le développement de la médiation et des espaces numériques sur leur territoire, la communauté d'agglomération du TCO a proposé de mettre à la disposition de la Commune de Saint-Leu, deux agents titulaires exerçant actuellement la fonction de médiateur numérique au sein de la Cyber-base de la Chaloupe.

Dans le cadre de cette mise à disposition, les deux agents concernés exerceront également les fonctions de médiateur numérique, et ce, à temps complet.

2. Agents concernés

Agents	Grade	Fonction et affectation actuelle	Collectivité d'accueil
MALET Mathieu	Adjoint d'animation	Médiateur numérique à la Cyber-base de La Chaloupe	Mairie de Saint-Leu
ROSALIE Nathalie	Adjoint d'animation	Médiateur numérique à la Cyber-base de La Chaloupe	Mairie de Saint-Leu

3. Conditions des mises à disposition :**- Conditions financières :**

Comme le permet l'article 61-1 II de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la Commune de Saint-Leu étant commune membre de la communauté d'agglomération du TCO, il est proposé de déroger à la règle du remboursement par la Collectivité d'accueil de la rémunération de l'agent mis à disposition et de mettre à disposition à titre gracieux, les agents listés ci-dessus auprès de la Commune membre identifiée, sous réserve de l'accord des intéressés.

Ainsi, le TCO versera aux agents leur rémunération correspondant à leur grade (traitement) et à leur fonction (régime indemnitaire). Les mises à disposition s'effectuant à titre gracieux, la Collectivité d'accueil ne remboursera pas au TCO la rémunération des agents.

- Durée :

Le décret 2008-580 du 18/06/2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales prévoit que la mise à disposition est prononcée pour une durée maximale de trois ans et peut être renouvelée par périodes ne pouvant excéder cette durée (article 3). Aucune disposition ne limite le nombre de renouvellement.

Il est proposé de fixer la durée de la mise à disposition à trois ans à compter du 01/01/2022.

Le projet de convention de mise à disposition est joint en annexe.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe de la mise à disposition à titre gracieux, à compter du 1er janvier 2022 et pour une durée de 3 ans, de deux agents de la Communauté d'Agglomération Territoire de la Côte Ouest auprès de la Commune de Saint-Leu pour y exercer les fonctions de médiateur numérique ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire notamment la convention de mise à disposition *en annexe*.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve le principe de la mise à disposition à titre gracieux, à compter du 1er janvier 2022 et pour une durée de 3 ans, de deux agents de la Communauté d'Agglomération Territoire de la Côte Ouest auprès de la Commune de Saint-Leu pour y exercer les fonctions de médiateur numérique ;
- Autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire, notamment la convention de mise à disposition *en annexe*.

AFFAIRE N° 13 /16122021

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Direction Générale des Services /Ressources Humaines

Le Maire expose :

Conformément à l'article 34 et l'article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de celle-ci.

Aussi, considérant la nécessité pour des besoins de service de supprimer et de créer les postes afin de tenir compte de la réorganisation des services et permettre le redéploiement en interne des agents, notamment au regard des Lignes Directrices de Gestion, il est proposé, à cet effet, les suppressions et créations présentées ci-après et classées selon la nature des besoins de la Collectivité, notamment :

1. Besoins permanents : création et modification du tableau des emplois

Direction/ Secteur	Libellé de l'emploi	Filière	Catégorie	Libellé du cadre d'emploi ou du ou des grades possibles pour ce poste (Titulaire ou Contractuel)	Nombre	Temps de travail
Direction Aménagement	Responsable Direction de l'aménagement	Administrative	A	Cadre d'emploi des Attachés, des ingénieurs	1	Temps complet

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

2. Suppression d'emploi permanents

Il est proposé d'actualiser le tableau des emplois et de mettre en adéquation le tableau des emplois avec l'effectif réel de la Commune de Saint-Leu, notamment suite à la nouvelle organisation des services et la mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion. Ainsi, il est proposé la suppression des emplois suivants :

Direction /Secteur	Libellé de l'emploi	Filiere	Caté- gorie	EFFECTIFS EXISTANTS			Suppression			POSTES RESTANTS		
				TC	TNC	TOTAL	TC	TNC	TOTAL	TC	TNC	TOTAL
DIRECTION GENERALE DES SERVICES												
Moyen de gestion	Directeur Général Adjoint-DGA	administrative	A	1		1	1		1	0		0
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES												
Affaires Générales /réglementation	Chargé de mission réglementation	administrative	B	1		1	1		1	0		0
DIRECTION AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT												
Aménagement	Directeur Général Adjoint-DGA	administrative	A	1		1	1		1	0		0
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES												
Technique	Responsable service assainissement	technique	A	1		1	1		1	0		0
<small>TC : Temps Complet - TNC : Temps Non Complet</small>												

Ce projet a été soumis pour avis au Comité Technique.

Ceci exposé, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver le principe des créations et des suppressions des postes susvisés ;
- De modifier le tableau des emplois du personnel communal, en conséquence ;
- D'autoriser le Maire ou l' élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve le principe des créations et des suppressions des postes susvisés ;
- Modifie le tableau des emplois du personnel communal, en conséquence ;
- Autorise le Maire ou l' élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 14 /16122021

CREATION DE DEUX « MAISONS FRANCE SERVICES » AU PLATE ET A LA CHALOUPPE

Direction Education et Cadre de Vie / Développement de Quartier et Vie Citoyenne

Le Maire expose :

La Collectivité a la volonté de développer la qualité des services rendus à la population sur tout le territoire et notamment sur les quartiers les plus isolés.

L'enjeu est de faciliter l'accès des usagers aux démarches administratives du quotidien dans un lieu unique en articulant présence humaine et aide au numérique.

La Loi du 7 août 2015 portant une nouvelle organisation territoriale de la république a institué les « Maisons de services au public », qui sont des points d'accueil chargés d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'accompagner les usagers dans la recherche d'informations, notamment en ligne, de faciliter les démarches administratives et les mises en relation.

Depuis 2019, les « Maisons France Services », instituées pour les mêmes objectifs, sur le statut législatif des « Maisons de services au public », répondent à un nouveau label qui impose des contraintes plus importantes en termes d'accessibilité et d'adaptation et rehausse aussi le nombre de services exigés dans chaque maison.

Ainsi dans chacune des « Maisons France Services », labellisée par l'Etat, **6 opérateurs** (La Poste, le Pôle Emploi, la Caisse Nationale d'Assurance Maladie, La Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, La Caisse Nationale d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole et **3 administrations partenaires** (DGFIP, Ministère de la Justice, Ministère de l'Intérieur) s'engagent à garantir une offre de services et d'accompagnement.

L'adhésion à une charte nationale d'engagement impose un socle de services minimum, une ouverture de la structure de 24 heures au minimum par semaine, des exigences en matière de formation des agents (pour deux agents au minimum), des critères d'équipement et d'aménagement des espaces et la production de rapports d'activités.

En s'inscrivant dans cette démarche, la Collectivité souhaite mutualiser ses locaux ainsi que son personnel tout en améliorant la qualité des services attendus par la population des hauts.

Sur le Plate, la « Maison France Services » pourrait s'implanter dans l'actuelle plateforme de services et sur **la Chaloupe**, au sein de la Mairie Annexe.

Ces deux « Maisons France Services » seront pilotées par un coordonnateur et animées chacune par deux agents qui délivreront un premier niveau d'information.

Les « Maisons France Services » labellisées peuvent bénéficier des financements suivants :

- **Le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT)** est de 25 % des dépenses prévisionnelles du budget de fonctionnement annuel de la Maison, plafonné à 15 000 euros.
- **Le Fonds National inter-opérateurs France Services** intervient à la même hauteur que le FNADT, soit 15 000 euros.

Ceci exposé, **il est demandé au Conseil Municipal :**

- D'approuver la création de deux « Maisons France Services », de Services du Plate, l'autre à la Mairie Annexe de la Chaloupe ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer les conventions de partenariat avec les organismes partenaires ;
- De valider le tableau ci-annexé reprenant la ventilation de la participation communale ;

BUDGET Maison France Services - Le Plate
Comprenant 1 poste de Coordinateur pour les 2 MFS

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
Charges spécifiques			
Fournitures administratives	2 000 €		
Consommation téléphonique portable	600 €		
Consommables informatiques	2000 €		
Achats		Ressources propres	115 650 €
Prestations de services			
Matières et fournitures	1500 €	Subventions demandées	
Services extérieurs		Etat/Fonds National Aménagement du Territoire	15 000 €
Locations		Fonds National inter-opérateurs France Services	15 000 €
Entretien			
Assurances	250 €		
Fluides (eau, électricité)	1 000 €		
Autres services extérieurs			
Honoraires			
Publicité			
Flyers, affiches/ouverture et infos annuelles	3 000 €		
Panneau d'identification MFS	400 €		
Panneau info en façade	300 €		
Déplacements, missions	3 000 €		
Signalétique intérieure	100 €		
Charges de personnel			
Salaires et charges/2 agents accueil TP	78 000 €		
Salaires et charges / 1 Coordinateur des 2 MFS	51 500 €		
Formation des agents	2 000 €		
Frais Généraux			
Total Charges	145 650 €	Total produits	145 650 €

BUDGET Maison France Services - La Chaloupe

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
Charges spécifiques			
Fournitures administratives	2 000 €		
Consommation téléphonique portable	600 €		
Consommables informatiques	2 000 €		
Achats		Ressources propres	64 150 €
Prestations de services			
Matières et fournitures	1 500 €	Subventions demandées	
Services extérieurs		Etat/FNADT	15 000 e
Locations		Fonds National inter-opérateurs France Services	15 000 €
Entretien			
Assurances	250 €		
Fluides (eau, électricité)	1 000 €		
Autres services extérieurs			
Honoraires			
Publicité			
Flyers, affiches/ouverture et infos annuelles	3 000 €		
Panneau d'identification MFS	400 €		
Panneau info en façade	300 €		
Déplacements, missions	3 000 €		
Signalétique intérieure	100 €		
Charges de personnel			
Salaires et charges/2 agents accueil TP	78 000 €		
Formation des agents	2 000 €		
Frais Généraux			
Total Charges	94 150 €	Total produits	94 150 €

- D'approuver le plan de financement pour la mise en œuvre de la « Maison France Services » au Plate ;
- D'approuver le plan de financement pour la mise en œuvre de la « Maison France Services » à la Chaloupe ;
- D'autoriser le Maire ou l' élu délégué à solliciter les financements auprès de l'Etat et d'autres opérateurs ;
- D'autoriser le Maire ou l' élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve la création de deux « Maisons France Services », l'une située sur la Plateforme de Services du Plate, l'autre à la Mairie Annexe de la Chaloupe ;
- Autorise le Maire ou l'élu délégué à signer les conventions de partenariat avec les organismes partenaires ;
- Valide le tableau ci-dessus reprenant la ventilation de la participation communale ;
- Approuve le plan de financement pour la mise en œuvre de la « Maison France Services » au Plate ;
- Approuve le plan de financement pour la mise en œuvre de la « Maison France Services » à la Chaloupe ;
- Autorise le Maire ou l'élu délégué à solliciter les financements auprès de l'Etat et d'autres opérateurs ;
- Autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 15 /16122021

**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A PASSER AVEC L'AGENCE
DEPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (A.D.I.L.) POUR
L'ANNÉE 2022**

Direction Aménagement et Développement / Urbanisme

Le Maire expose :

Par délibération n° 15 du 3 Juin 1989, le Conseil Municipal a donné son accord pour la mise en place par l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (A.D.I.L.) d'une mission d'information et de conseil en matière de logement et d'habitat auprès des habitants de la Commune.

Cette mission d'accompagnement est encadrée par une convention qui fixe les modalités d'intervention de l'Agence dans la Commune pour l'année 2022.

Pour l'exécution de cette mission, l'A.D.I.L. mettra à la disposition de la commune l'un de ses Conseillers-Juristes qui consacrera l'équivalent de 22 demi-journées de travail, sous forme de permanences régulières en mairie.

Une participation forfaitaire d'un montant de 2 901,80 € sera versée par la commune, au titre d'une contribution générale à l'activité de l'A.D.I.L., à laquelle se rajoutera le montant de sa cotisation pour 2022 (125 €), soit un montant total de 3026,80 €.

Cette participation sera versée trimestriellement à l'A.D.I.L. sur production d'un mémoire établi en double exemplaire.

La convention sera conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ceci exposé, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver la convention à passer avec l'A.D.I.L. relative à une mission d'accompagnement pour le conseil auprès des particuliers, pour l'année 2022 ;
- D'approuver le montant de la participation de la commune tel qu'indiqué plus haut ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville 2022 pour le versement de cette participation ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer cette convention ainsi que tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve la convention à passer avec l'A.D.I.L. relative à une mission d'accompagnement pour le conseil auprès des particuliers, pour l'année 2022 ;
- Approuve le montant de la participation de la Commune tel qu'indiqué plus haut ;
- Décide de prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville 2022 pour le versement de cette participation ;
- Autorise le Maire ou l'élu délégué à signer cette convention ainsi que tout acte et document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 16 /16122021

CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT (PARTICULIERS) A PASSER AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (C.A.U.E.) POUR L'ANNÉE 2022

Direction Aménagement et Développement / Urbanisme

Le Maire expose :

La convention de mission d'accompagnement à passer entre la commune de Saint-Leu et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) qui fixe les modalités d'intervention de l'Architecte-Conseiller du C.A.U.E. dans la Commune de Saint-Leu au titre de l'année 2022 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

La convention précitée a pour objet une mission d'accompagnement de la commune pour le Conseil aux particuliers sur leurs projets de construction ou d'aménagement afin que les personnes qui désirent construire puissent disposer de toutes les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site et à promouvoir la qualité du cadre de vie dans la commune.

Le C.A.U.E. mettra à la disposition de la commune l'un de ses Architectes-Conseillers qui consacrera l'équivalent de 22 demi-journées de travail à l'exécution de cette mission qui sera réalisée sous forme de permanences régulières en mairie.

Une participation forfaitaire d'un montant de 3 265 € sera versée par la commune, au titre d'une contribution générale à l'activité du C.A.U.E., à laquelle se rajoutera le montant de sa cotisation pour 2022 (118 €), soit un montant total de 3 383 €.

Cette participation sera versée trimestriellement au C.A.U.E. sur production d'un mémoire établi en double exemplaire.

La convention sera établie pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2022.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention à passer avec le C.A.U.E. relative à une mission d'accompagnement pour le conseil des particuliers pour l'année 2022 ;
- D'approuver le montant de la participation de la commune tel qu'indiqué plus haut ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget principal de la Ville 2022 pour le versement de cette participation ;
- D'autoriser le Maire ou l' élu délégué à signer cette convention ainsi que tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve la convention à passer avec le C.A.U.E. relative à une mission d'accompagnement pour le conseil des particuliers pour l'année 2022 ;
- Approuve le montant de la participation de la Commune tel qu'indiqué plus haut ;
- Décide de prévoir les crédits nécessaires au budget principal de la Ville 2022 pour le versement de cette participation ;
- Autorise le Maire ou l' élu délégué à signer cette convention ainsi que tout acte et document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 17 /16122021

ETUDE DE MODERNISATION DU CENTRE-VILLE : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET ETUDE

Direction Aménagement et Développement

Le Maire expose :

La commune de Saint-Leu s'engage dans la refonte de son centre-ville ancien, en lançant un projet innovant d'études de modernisation qui vise à offrir à la population saint-leusienne et ses usagers, un centre-ville moderne dynamique tout en préservant son identité, sa qualité de vie et en limitant la pression urbaine.

Le centre urbain est en plein essor : il rencontre à plusieurs égards des évolutions considérables que le pouvoir public souhaite maîtriser pour retrouver un équilibre dans toutes ses fonctions (habitat, transport, économie, environnement...).

Deux pôles majeurs sont identifiés sur la commune de Saint-Leu :

- Le centre-ville, axé d'avantage sur un développement littoral par la présence de son port de plaisance, du lagon, de l'artisanat, du tourisme et de son patrimoine culturel qui lui confère les caractéristiques d'une ville balnéaire.
- En comparaison, le quartier de Piton est organisé autour d'une offre résidentielle et économique forte, réparti en plusieurs sous quartiers thématiques : Piton centre (centre urbain) /Stella (équipements publics) /Portail (économique) /Roche café, Stella et Bois de Nèfles(habitats) avec un accès direct depuis la route des Tamarins.

En étudiant les caractéristiques de ces 2 pôles (dans le volet diagnostic), l'objectif est de mettre en exergue les axes stratégiques de développement du centre-ville permettant un équilibre et une complémentarité entre les 2 pôles.

Ainsi, la collectivité souhaite se doter d'un véritable outil d'aide à la décision qui permettrait à la ville d'opérer sa transition et de proposer des orientations stratégiques durables. Les travaux de modernisation de réseaux d'eaux usées et d'eau potable portés par le TCO s'inscrivent dans cette trajectoire. Ils démarreront au premier semestre 2022 pour une durée prévisionnelle de 18 mois.

Pour l'accompagner dans ses réflexions, la commune de Saint-Leu souhaite s'adjoindre de compétences en lançant une consultation en vue de retenir une AMO en montage en programmation urbaine, paysage, programmation commerciale, environnement et VRD (lot 1).

Cette mission s'exercera en relation étroite avec les titulaires du marché AMO juridique et financière (lot 2) en charge de réaliser l'accompagnement des projets d'aménagement urbain sur le plan juridique, financier et fiscal.

Le périmètre est décomposé en 2 aires d'études :

- **Un premier périmètre d'étude « dit élargi »** comprenant un diagnostic complet en réalisant des études quantitatives et qualitatives pertinentes sur l'ensemble des thématiques (habitat, déplacement transport, patrimoine, commerces, foncier...) sur le périmètre du centre-ville et le pôle secondaire (Stella-Piton Saint leu).

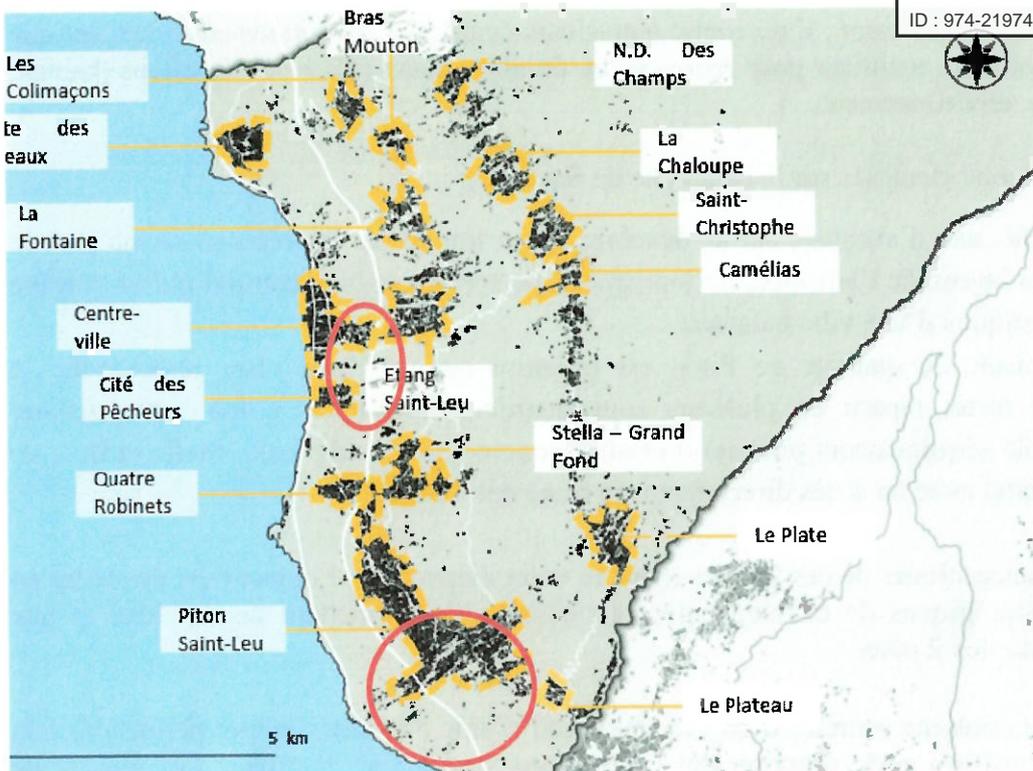


Figure 1: périmètre d'étude élargi

- **Un second périmètre de « programmation stratégique »** est localisé sur le centre-ville historique et ses abords immédiats en vue de proposer des aménagements cohérents aux entrées de ville :
 - Au Nord : à l'entrée de Ville au niveau de la zone d'atterrissage des parapentes,
 - Au Sud : le cimetière,
 - A l'Ouest : le front littoral
 - Et l'Est : la rue Haute, déviation de la Salette (RN1 bis)



Figure 2: périmètre d'étude stratégique

Les missions s'articulent de la manière suivante, sur un planning provisionnel de 18 mois, à compter du second semestre 2022 :

- Un diagnostic territorial complet et partagé
- Un schéma directeur
- Identification et planification de secteurs stratégiques à court, moyen et long terme permettant le lancement des études pré opérationnelles

Le montant global des études est évalué prévisionnellement à 350 000 € HT (hors option), soit un coût total de 379 750 € TTC :

Le plan de financement du projet d'études s'effectuera sur la base :

- D'une subvention de 160 000 € de l'Agence Française de Développement ;
- D'une participation communale à hauteur de 219 750 € (ce montant est susceptible d'évoluer dans le cadre des recherches de partenariat financier avec l'Etat, le TCO et la Banque des Territoires).

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Coût global TTC des études	379 750	Subvention AFD	160 000
		Participation communale (y compris TVA)	219 750
TOTAL	379 750	TOTAL	379 750

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le montant global de dépenses des études de 350 000 € HT, soit 379 750 € TTC ;
- D'autoriser le Maire à solliciter la subvention AFD pour un montant de 160 000 € ;
- D'approuver le financement de la commune de Saint-Leu à hauteur de 219 750 € ;
- D'autoriser le Maire ou l' élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve le montant global de dépenses des études de 350 000 € HT, soit 379 750 € TTC ;
- Autorise le Maire à solliciter la subvention AFD pour un montant de 160 000 € ;
- Approuve le financement de la commune de Saint-Leu à hauteur de 219 750 € ;
- Autorise le Maire ou l' élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 18 /16122021**RHI LES ATTES / CITERNE 46 : PROROGATION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT PUBLIC***Direction Aménagement et Développement*

Le Maire expose :

Dans le cadre de sa politique de résorption de l'habitat insalubre sur le territoire de Saint Leu, la commune a approuvé, par délibération du Conseil Municipal du 26 février 2007, le programme global de la RHI Les Attes / ZAC Citerne N°46 ainsi que le plan de financement de l'opération. Pour rappel, sur la base des études préalables menées en 2003, la programmation prévoyait la réalisation de 162 logements dont 67% de logements aidés.

Dans ce même conseil la Commune a décidé de concéder, conformément au 1^{er} alinéa de l'art L.300-4 du code de l'urbanisme, l'étude et la réalisation de l'opération à la SIDR, y ayant vocation, d'approuver les termes du contrat de concession d'aménagement et d'autoriser le maire à signer.

Le traité de concession d'aménagement, signé de la Commune et de la SIDR en date du 22 juin 2007, reçu en sous-préfecture le 09/07/2007, avait pour but la réalisation de l'opération résorption de l'habitat insalubre sur les quartiers des Attes et Citerne 46. Les missions confiées à la SIDR étaient les suivantes :

- L'acquisition à l'amiable ou par voie de DUP des terrains nécessaires à la réalisation du programme d'équipements publics et du programme de logements ;
- Le pilotage des études et des travaux de requalification du quartier ;
- L'aménagement et la viabilisation des terrains destinés à la construction ;
- Le suivi et l'accompagnement social des familles pendant toute la durée de l'opération ;
- Le suivi financier et la trésorerie ainsi que la recherche des optimisations financières nécessaires à l'équilibre de l'opération, tant publics que privés.

De manière générale, et conformément à l'art. L 300- 4 alinéa 3 du code de l'urbanisme, il était prévu que la SIDR assure la maîtrise d'ouvrage concourant à la réalisation des études des travaux et de toutes missions nécessaires à leurs exécutions, indispensables pour la bonne fin de l'opération.

Différents avenants sont intervenus depuis la conclusion du traité de concession, portant sur l'actualisation du bilan et des participations de la Commune, la prise en compte de divers évènements et enfin la durée de la concession. Le CRAC 2014 & 2015 et l'avenant N°10 au traité de concession d'aménagement ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2018. Ce même Conseil Municipal a également approuvé l'avenant N°11 au traité de concession d'aménagement prorogeant le délai de 3 ans.

Ainsi, aux termes de l'avenant N°11, le traité de concession a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2021.

Au regard des missions non achevées du fait de plusieurs facteurs et des discussions sur le plan administratif technique et financier à mener entre la Ville et l'opérateur, il est indispensable de proroger l'opération de 2 années supplémentaires pour achever l'opération. Il conviendra principalement dans cette phase de :

- Préciser les moyens humains dédiés à l'opération de la part de l'opérateur et sa rémunération ;

- Déterminer les conditions de financement de l'opération au regard de la structure de l'opération ;
- Coordonner la mise en œuvre des projets LES/AAH portés par les opérateurs privés en lien avec les services de l'Etat ;
- Remettre les ouvrages et équipements publics au TCO et à la Ville dans le cadre des compétences respectives ;
- Rétrocéder les parcelles bloquées et occupées, parcelles libres, voiries, et espaces verts à la Ville ;
- Mettre en service le réseau d'éclairage public ;
- Achever les travaux de plateformes, mur de soutènement, voiries, réseaux, déposer les poteaux, et démolir les dernières cases insalubres ;
- Céder les charges foncières aux occupants sans titre dont les habitations sont en bon état ;
- Effectuer le suivi financier : rapport financiers et justificatifs, solde de subvention et optimisation fiscale ;
- Travailler en étroite collaboration avec les services de la Ville pour le transfert des archives et des dossiers sociaux ;
- Suivre et accompagner les familles en transit et celles sur le site ;
- Mettre en œuvre un plan de communication efficace auprès des familles ;
- Mettre un plan d'action pour la gestion de l'opération LLTS Vavangue en grande difficulté sociale.

Ceci exposé, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver les termes de l'avenant n°12 au Traité de Concession d'Aménagement portant modification de l'article 6 du Traité de Concession d'Aménagement qui prolonge la durée de 2 ans, soit du 01 Janvier 2022 au 31 décembre 2023 ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette opération, notamment l'avenant n° 12 au Traité de Concession d'Aménagement RHI les Attes/Citerne 46.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve les termes de l'avenant n°12 au Traité de Concession d'Aménagement portant modification de l'article 6 du Traité de Concession d'Aménagement qui prolonge la durée de 2 ans, soit du 01 Janvier 2022 au 31 décembre 2023 ;
- Autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette opération, notamment l'avenant n° 12 au Traité de Concession d'Aménagement RHI les Attes/Citerne 46.

AFFAIRE N° 19 /16122021**RHI LES ATTES / CITERNE 46 : SUBVENTION AU TITRE DE « L'ACCOMPAGNEMENT DE LA PRODUCTION DE LOGEMENT SOCIAL ET AMELIORATION DU CADRE DE VIE » ET PARTICIPATION VILLE***Direction Aménagement et Développement*

Le Maire expose :

Dans le cadre de sa politique de résorption de l'habitat insalubre sur le territoire de Saint-Leu, la Commune a approuvé, par délibération du Conseil Municipal du 26 février 2007, le programme global de la RHI Les Attes / ZAC Citerne 46, ainsi que le plan de financement de l'opération. Pour rappel, sur la base des études préalables menées en 2003, la programmation prévoyait la réalisation de 162 logements dont 67 % de logements aidés.

L'aménagement a nécessité la création de la ZAC Citerne 46 (création en 2008), puis l'approbation du dossier de réalisation, le 16 décembre 2010.

Les procédures d'acquisition et la réalisation des travaux de voirie, réseaux et espaces publics se sont déroulées essentiellement entre 2011 et 2017 ; parallèlement, ont été réalisés les premiers logements collectifs qui ont permis le relogement, principalement en transit, des familles installées historiquement sur les emprises du projet. Le parcours résidentiel proposé depuis l'origine, aux familles, est celui de l'accession sociale au travers de la réalisation de Logements Evolutifs Sociaux (LES).

La mise en œuvre de ces LES a connu de nombreuses difficultés et obstacles parmi lesquels, entre autre, la disparition de l'opérateur Bourbon Bois pressenti pour la réalisation de ces LES, puis les attermoiments de l'Etat sur la suppression, puis réintroduction de l'Allocation Logement Accession. Ainsi, seul un LES a pu être réalisé.

A ce jour, l'opérateur SOLIHA, intervenant depuis fin 2019 sur le quartier, a en prévision de chantier 4 LES bénéficiant d'un arrêté de financement LBU de l'Etat.

Ce même opérateur a préparé une deuxième tranche de programmation de LES, qui concerne les terrains de l'espace central de la RHI, dont la topographie est extrêmement difficile. Dans ce contexte technique, l'opérateur SOLIHA, qui porte financièrement les projets des familles, ne peut prendre en charge le coût, extrêmement élevé, des adaptations de plateforme, préalable à la construction des logements.

En continuité des échanges menés avec les Services de l'Etat, est apparue la possibilité de bénéficier d'une aide au titre de « l'Accompagnement de la Production de Logement Social et Amélioration du Cadre de Vie ». Les travaux concernent essentiellement des terrassements et la construction de murs de soutènement pour 11 parcelles destinées à recevoir les constructions projetées.

Le coût global du projet d'adaptation des plateformes, intégrant les travaux proprement dit et les missions de maîtrise d'œuvre, CSPS et aménageur, s'élève à 359.663,43 € HT, dont la part éligible à la subvention de l'Etat s'établit à hauteur de 319.392,70 € (certains travaux intégrés au marché tels que les murets et clôtures sur rue ainsi que les portails d'accès ne sont pas éligibles).

Le plan de financement proposé s'établit comme suit :

PROGRAMME DES DEPENSES PREVISIONNELLES			
Poste de dépenses	Dépenses totales	Dépenses éligibles	Dépenses non éligibles
Etudes			
Maitrise d'œuvre	20 250,00	20 250,00	
CSPS	6 477,20	6 477,20	
<i>SS total des études</i>	<i>26 727,20</i>	<i>26 727,20</i>	
Travaux			
Travaux préparatoires	22 800,00	22 800,00	
Terrassement généraux	69 870,00	69 870,00	
Maçonnerie, clôtures et portails			
<i>Mur de soutènements</i>	<i>145 200,00</i>	<i>145 200,00</i>	
<i>Murets en façade</i>	<i>11 160,00</i>		<i>11 160,00</i>
<i>clôture sur soutènement</i>	<i>18 370,00</i>	<i>18 370,00</i>	
<i>clôture sur façade</i>	<i>3 600,00</i>		<i>3 600,00</i>
<i>portails</i>	<i>21 780,00</i>		<i>21 780,00</i>
Assainissement pluvial	7 615,00	7 615,00	
<i>SS total des travaux</i>	<i>300 395,00</i>	<i>263 855,00</i>	<i>36 540,00</i>
Provision pour aléas travaux (3%)	9 011,85	7 915,65	1 096,20
Rémunération de l'aménageur CPA (art 21-2E: 7% des dépenses "travaux , études et honoraires et autres dépenses HT)	23 529,38	20 894,85	2 634,53
Total du programme des travaux € HT	359 663,43	319 392,70	40 270,73
TVA sur postes assujettis	28 571,39	25 372,32	3 199,08
Total du programme des travaux € TTC	388 234,82	344 765,02	43 469,81
Plan de financement			
Subvention Etat (80%)	255 514,16	255 514,16	
Participation communale (20%)	104 149,27	63 878,54	40 270,73
Total financement	359 663,43	319 392,70	40 270,73

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le programme prévisionnel des travaux et le coût prévisionnel du projet de 359 663,43 € HT, soit 388 234,82 € TTC ;
- D'approuver la demande de subvention « Accompagnement de la Production de Logement Social et Amélioration du Cadre de Vie », d'un montant de 255 514,16 €, soit 80 % des dépenses éligibles ;
- De valider l'attribution de la subvention à la Ville de Saint-Leu et le versement direct de ladite subvention à la SIDR, en sa qualité de concessionnaire ;

- D'approuver le financement de la Commune de Saint-Leu a subvention à hauteur de 63 878,54 HT, soit 20 % des dépenses éligibles auquel se rajoute le montant des dépenses non éligibles, soit 40 270, 73 € HT et la prise en charge de la TVA par la Ville, soit une participation totale de 132 720.66 € TTC ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve le programme prévisionnel des travaux et le coût prévisionnel du projet de 359 663,43 € HT, soit 388 234,82 € TTC ;
- Approuve la demande de subvention « Accompagnement de la Production de Logement Social et Amélioration du Cadre de Vie », d'un montant de 255 514,16 €, soit 80 % des dépenses éligibles ;
- Valide l'attribution de la subvention à la Ville de Saint-Leu et le versement direct de ladite subvention à la SIDR, en sa qualité de concessionnaire ;
- Approuve le financement de la Commune de Saint-Leu au titre de ladite demande de subvention à hauteur de 63 878,54 HT, soit 20 % des dépenses éligibles auquel se rajoute le montant des dépenses non éligibles, soit 40 270, 73 € HT et la prise en charge de la TVA par la Ville, soit une participation totale de 132 720.66 € TTC ;
- Autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 20 /16122021

RHI BOIS DE NEFLES - PROROGATION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT PUBLIC

Direction Aménagement et Développement

Le Maire expose :

Dans le cadre de sa politique de résorption de l'habitat insalubre sur le territoire de Saint leu, la commune a approuvé le programme global de la RHI Bois de Nèfles.

Par délibération en date du 8 mars 2007, la Commune a décidé de concéder, conformément au 1^{er} alinéa de l'art L.300-4 du code de l'urbanisme, l'étude et la réalisation de l'opération à la SIDR y ayant vocation, d'approuver les termes du contrat de concession d'aménagement et d'autoriser le maire à le signer.

Ainsi, le traité de concession d'aménagement, signé le 18 juin 2007 et déposé en sous-préfecture le 9 juillet 2007, avait pour objet d'élaborer et de réaliser le projet urbain de restructuration du quartier de Bois de Nèfles à l'échelle du périmètre de la concession, soit 40 ha, sur la base des études préalables menées en 2003, comprenant une préprogrammation de 352 logements dont 217 logements aidés.

Cette intervention a été menée en 2 tranches ;

- Périmètre opérationnel sur la tranche 1
- Périmètre étude pré opérationnelle tranche 2

La SIDR s'est vue confier les missions suivantes :

- L'acquisition à l'amiable ou par voie de DUP des terrains nécessaires à la réalisation du programme d'équipements publics et du programme de logements ;
- Le pilotage des études et des travaux de restructuration du quartier ;
- L'aménagement et la viabilisation des terrains destinés à la construction ;
- Le suivi et l'accompagnement social des familles pendant toute la durée de l'opération ;
- Le suivi financier et la trésorerie ainsi que la recherche des optimisations financières nécessaires à l'équilibre de l'opération, tant publics que privés.

De manière générale, et conformément à l'art. L 300- 4 alinéa 3 du code de l'urbanisme, il est prévu que la SIDR assure la maîtrise d'ouvrage concourant à la réalisation des études des travaux et de toutes missions nécessaires à leurs exécutions, indispensables pour la bonne fin de l'opération.

Différents avenants sont intervenus depuis la conclusion du traité de concession, portant sur l'actualisation du bilan et des participations de la commune, la prise en compte de divers événements et enfin la durée de la concession. Le CRAC 2014 & 2015 et l'avenant N°10 au Traité de Concession d'Aménagement ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2018. Ce même Conseil Municipal a également approuvé l'avenant N°11 au Traité de Concession d'Aménagement prorogeant le délai de 3 ans, jusqu'au 31/12/2021.

Au regard des missions non achevées du fait de plusieurs facteurs et des discussions sur le plan administratif technique et financier à mener entre la Ville et l'opérateur, il est indispensable de proroger l'opération de 2 années supplémentaires pour achever et clôturer l'opération.

Il conviendra principalement dans cette phase de :

- Préciser les moyens humains dédiés à l'opération de la part de l'opérateur et sa rémunération ;
- Déterminer les conditions de financement de l'opération au regard de la trésorerie de l'opération ;
- Coordonner la mise en œuvre des projets LES/AAH portés par les opérateurs privés en lien avec les services de l'Etat ;
- Remettre les ouvrages et équipements publics au TCO et à la Ville dans le cadre des compétences respectives ;
- Rétrocéder les parcelles bloquées et occupées, parcelles libres, voiries, et espaces verts à la Ville ;
- Achever les travaux de plateformes, mur de soutènement, voiries, réseaux, déposer les poteaux, et démolir les dernières cases insalubres ;
- Céder les charges foncières aux occupants sans titre dont les habitations sont en bon état et les lots libres non commercialisés à ce jour ;
- Effectuer le suivi financier : rapport financiers et justificatifs, solde de subvention et optimisation fiscale ;
- Travailler en étroite collaboration avec les services de la Ville pour le transfert des archives et des dossiers sociaux ;
- Suivre et accompagner les familles en transit et celles sur le site ;
- Mettre en œuvre un plan de communication efficace auprès des familles.

Ceci exposé, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver les termes de l'avenant n° 12 au Traité de Concession d'Aménagement portant modification de l'article 6 du Traité de Concession d'Aménagement qui prolonge la durée de 2 ans, soit du 01 Janvier 2022 au 31 décembre 2023 ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte ou document se rapportant à cette opération, notamment l'avenant n° 12 au Traité de Concession d'Aménagement RHI Bois de Nèfles, *joint en annexe*.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve les termes de l'avenant n° 12 au Traité de Concession d'Aménagement portant modification de l'article 6 du Traité de Concession d'Aménagement qui prolonge la durée de 2 ans, soit du 01 Janvier 2022 au 31 décembre 2023 ;
- Autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte ou document se rapportant à cette opération, notamment l'avenant n° 12 au Traité de Concession d'Aménagement RHI Bois de Nèfles, *joint en annexe*.

AFFAIRE N° 21 /16122021

**RHI LE PLATE : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL AU CONCEDANT
(CRAC) ARRETE AU 31/12/2020**

Direction Aménagement et Développement / Aménagement

Le Maire expose :

L'aménagement de l'opération « RHI Le Plate » a été confié à la SHLMR par délibération du Conseil Municipal du 30 avril 2015 via un contrat de concession. Conformément à ce contrat de concession, la SHLMR a élaboré le Compte Rendu Annuel à la Collectivité pour l'opération RHI Le Plate. Ce document est établi sur la base des opérations comptables de la société arrêtées au 31 décembre 2020.

Avancement au 31 Décembre 2020 :

L'exercice 2020 a été consacré à l'élaboration du nouveau dossier de D.U.P/cessibilité/mise en compatibilité du PLU, du Permis d'Aménager Modificatif, à l'organisation et à la coordination de diverses réunions et à la mise à jour des enquêtes sociales.

Les opérations financières réalisées au 31 Décembre 2020

Dépenses :

Le montant cumulé des dépenses depuis 2015 (engagement de la concession d'aménagement) s'élève à 3 817,2 K€HT. Les dépenses réalisées au 31 décembre 2020 sont de 186,8 K€ HT. Elles concernent essentiellement :

- La maîtrise foncière : - 04 K€ HT
- Les travaux : 47,5 K€ HT
- Les interventions sociales : 25,6 K€ HT
- Les frais annexes (frais divers, charges financières, rémunération...) : 114,1 K€ HT

Recettes :

Le cumul des recettes enregistrées depuis 2015 (engagement de la concession d'aménagement) s'élève à 1 102,0 K€ HT. Les recettes facturées au 31 décembre 2020 sont de 615,0 K€ HT. Elles concernent :

- Contribution EDF : 119,60 K€ HT
- Subvention État RHI : 495,40 K€ HT

Évolution du bilan et de la participation communale :

Pour rappel, le bilan du CRAC 2019 approuvé le 17 décembre 2020 s'équilibrait en dépenses et en recettes à hauteur de 5 093 826,17 € HT avec une participation de la commune de Saint-Leu à hauteur de 2 112 533,08 € HT.

Sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2020, le montant total des dépenses reste identique au montant arrêté en 2019 soit 5 093 826,17 € HT.

A ce stade du projet, la participation de la commune de Saint-Leu n'évolue pas et demeure à 2 112 533,08 € HT.

Dépenses (en € HT)	Bilan CRAC 2019	Réalisées au 31/12/20	Projet CRAC 2020
- ETUDES	51 307,84	29 922,96	51 307,84
- FONCIER	1 113 108,10	938 560,06	1 113 108,10
- TRAVAUX	2 947 126,81	2 233 588,42	2 967 286,81
- INTERVENTIONS SOCIALES	240 000,00	139 375,00	240 000,00
- FRAIS ANNEXES	742 283,42	475 706,85	722 123,42
Total	5 093 826,17	3 817 153,29	5 093 826,17
Recettes (en € HT)	Bilan CRAC 2019	Réalisées au 31/12/20	Projet CRAC 2020
- VENTES CHARGES FONCIERES	1 060 377,00	15 972,00	1 060 377,00
- TRANSFERTS CHARGES FONCIERES	449 194,06	0,00	449 194,06
- CONTRIBUTION EDF	119 627,53	119 627,53	119 627,53
- SUBVENTIONS	1 352 094,50	966 446,15	1 352 094,50
- PARTICIPATION	2 112 533,08	0,00	2 112 533,08
Total	5 093 826,17	1 102 045,68	5 093 826,17

Ceci exposé, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2020 de la RHI Le Plate ;
- D'approuver la participation communale d'un montant prévisionnel de 2 112 533,08 € HT ; soit un montant total TTC de 2 292 098,39 € ;
- D'autoriser le Maire ou l' élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2020 de la RHI Le Plate ;
- Approuve la participation communale d'un montant prévisionnel de 2 112 533,08 € HT ; soit un montant total TTC de 2 292 098,39 € ;
- Autorise le Maire ou l' élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 22 /16122021

RHI LE PLATE : APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE CONCESSION CONCLU AVEC LA SHLMR

Direction Aménagement et Développement / Aménagement

Le Maire expose :

Par délibération n° 05/30042015 du 30 avril 2015, le Conseil Municipal a décidé de concéder, via une concession d'aménagement, la réalisation de l'opération « RHI Le Plate » à la SHLMR.

Le contrat de concession, conclu pour une durée de 6 ans, a été signé le 10 septembre 2015, reçu en sous-préfecture le 14 septembre 2015 et notifié à la SHLMR le 23 septembre 2015.

Le Conseil Municipal, réuni le 30 juin 2021, a décidé de proroger ce contrat de deux années afin de permettre au concessionnaire de réaliser les dernières missions prévues.

Dans le cadre de cette opération, différents équipements publics (voiries, réseaux, espaces verts) destinés à être rétrocédés à la ville sont réalisés par la SHLMR.

A ce titre, la participation prévisionnelle de la ville arrêtée au dernier CRAC approuvé s'élève à 2 112 533,08 € HT.

L'avenant n° 2 a pour objet de définir les modalités de versement de cette participation de la Ville aux équipements publics en deux échéances pour moitié en 2022 et pour moitié en 2023, ainsi que le réajustement de la rémunération du concessionnaire.

Ceci exposé, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver l'avenant n° 2 au contrat de concession de la RHI LE PLATE ;

- D'approuver l'échéancier de versement de la participation communale suivant :
1 056 266,54 € HT (TVA en sus) en 2022 et 1 056 266,54 € HT (TVA en sus) en 2023 ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve l'avenant n° 2 au contrat de concession de la RHI LE PLATE ;
- Approuve l'échéancier de versement de la participation communale suivant :
1 056 266,54 € HT (TVA en sus) en 2022 et 1 056 266,54 € HT (TVA en sus) en 2023 ;
- Autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

**INFORMATION SUR LES ACTES PRIS PAR LE MAIRE AU TITRE DE SA
DELEGATION DES POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL**

QUESTIONS DIVERSES

Clôture de séance :

Monsieur AUBIN rappelle que le dernier événement sportif de l'année « la Course de la Liberté » se tiendra le 19 décembre (Événement organisé en partenariat avec le Conseil Départemental).

La clôture des inscriptions est fixée en 18 décembre 2021.

Monsieur le Maire souhaite remercier l'ensemble des personnes ici présente pour leur soutien durant toute cette année 2021. Celle-ci a nécessité la prise de décisions difficiles connues de tous.

Il a fallu gérer des problèmes importants tels que le transport scolaire ou la crise de l'eau. Malgré tout, il est important de retenir que Saint-Leu bouge et que beaucoup de choses ont été faites ou vont être faites.

Ont été livrées la 1ere tranche de l'école PEYRET FORCADE ainsi que la 1ere tranche du parking de l'école des Camélias.

Plusieurs chantiers ont été lancés :

- l'agrandissement de la ZAC de la Pointe des Châteaux,
- les travaux du foyer de l'enfance portés par le Conseil Départemental,
- l'agrandissement du cimetière de Saint-Leu,
- le lancement des travaux de l'usine de potabilisation de MADURAN,
- les différents travaux d'enrobés (centre-ville de Piton) – opération portée par le Conseil Départemental. Malheureusement, les travaux sur les routes départementales Tommy Dany et Félicien Hibon n'ont pas pu être achevés. Les travaux devraient reprendre le 17 janvier 2022.

Saint-Leu au travers les écoles a aussi vécu des moments forts tels

- l'échange avec Thomas PESQUET depuis l'espace,
- la rencontre avec Donavan GRONDIN
- la rencontre avec l'équipe de France d'escrime et d'escalade.
- la forte mobilisation autour de « l'environnement » lors de la semaine du Développement Durable. Plus de 300 personnes mobilisées, via les associations Saint-Leusienne en une seule journée.

Enfin, après avoir engagé un tournant en 2021, Saint-Leu se projette aussi bien en termes d'image que de projets. Ainsi, la ville a désormais une nouvelle identité visuelle avec un nouveau logo.

De plus, des chantiers importants vont débuter tels que notamment :

- la modernisation des réseaux d'eaux usées du Centre-Ville (début de travaux : juillet 2022 – durée : entre 18 et 24 mois),
- la construction du port (Début des travaux : juin 2022),
- le lancement de la plantation d'arbres dans le cadre du projet « Grand Stella » (Début des travaux : 1^{er} semestre 2022),

Plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à **dix-huit heures et dix-huit minutes**.

Saint-Leu, le

22 DEC. 2021

Pour le Maire empêché

Pierre HENRI REGUINET
1^{er} adjoint





DECISIONS DU 01/04/2021 AU 30/10/2021

DATE DECISION	N° DECISION	CONTENU DE L'ACTE
ACTES PRIS AU TITRE DU POUVOIR DE L'ALINEA 1 DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT		
19/04/2021	266	Alignement de la propriété sise Pointe des Châteaux - section CD 63
19/04/2021	266	Alignement de la propriété sise Pointe des Châteaux - section CD 63
10/08/2021	425	Alignement de la propriété sise Pointe des Châteaux- TERRAIN CD 329
10/08/2021	426	Alignement de la propriété sise ointe des Châteaux - TERRAIN CX 1528 et 1544 P
ACTES PRIS AU TITRE DU POUVOIR DE L'ALINEA 2 DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT		
18/06/2021	336	Fixant les tarifs de location de la plateforme de services du Plate
ACTES PRIS AU TITRE DU POUVOIR DE L'ALINEA 4 DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT		
VOIR TABLEAU COMMANDE PUBLIQUE/DGF JOINT POUR LA LISTE DES DECISIONS SUR LES MARCHES DE - DE 1 000 000 €		
ACTES PRIS AU TITRE DU POUVOIR DE L'ALINEA 7 DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT		
11/06/2021	328	Modification et remplacement de l'acte de création de la Régie de Recettes des droits de stationnement sur le marché forain (annule et remplace l'arrêté N° 486/2000)
11/06/2021	329	Modifiant l'arrêté n° 615/2017/SR/DAG portant modification de l'acte de nomination des régisseurs de la Régie de Recettes des droits de stationnement sur le Marché Forain de Saint-Leu (modifie l'article 1 de l'arrêté 615/2017/SR/DAG du 01/12/2027)
24/09/2021	496	Nomination d'un régisseur au marché forain
ACTES PRIS AU TITRE DU POUVOIR DE L'ALINEA 8 DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT		
09/04/2021	250	Portant attribution d'une concession de terrain dans le cimetière de Saint-Leu au titre de concession nouvelle
09/04/2021	251	Portant attribution d'une concession de terrain dans le cimetière de Piton Saint-Leu au titre de concession nouvelle
23/04/2020	281	Portant attribution d'une concession de terrain dans le cimetière de Piton Saint-leu au titre de concession nouvelle
23/04/2021	282	Portant attribution d'une concession de terrain dans le cimetière de Saint-eu au titre de concession nouvelle
23/04/2021	283	Portant attribution d'une concession de terrain dans le cimetière de Piton Saint-Leu au titre de concession nouvelle
01/06/2021	313	Portant attribution d'une concession de terrain dans le cimetière de Saint-Leu au titre de concession nouvelle
01/06/2021	314	Portant attribution d'une concession de terrain dans le cimetière de Colimaçons Saint-Leu au titre de concession nouvelle
01/06/2021	315	Portant attribution d'une concession de terrain dans le cimetière de Saint-Leu au titre de concession nouvelle
01/06/2021	316	Portant attribution d'une concession de terrain dans le cimetière de la Chaloupe au titre de concession nouvelle
01/06/2021	317	Portant attribution d'une concession de terrain dans le cimetière du Plate Piton Saint-Leu au titre de concession nouvelle
01/06/2021	318	Portant attribution d'une concession de terrain dans le cimetière du Plate Piton Saint-Leu au titre de concession nouvelle
01/06/2021	319	Portant attribution d'une concession de terrain dans le cimetière du Plate Piton Saint-Leu au titre de concession nouvelle
14/06/2021	330	Portant attribution d'une concession de terrain dans le cimetière du Plate Piton Saint-Leu au titre de concession nouvelle
14/06/2021	331	Portant attribution d'une concession de terrain dans le cimetière de Saint-Leu au titre de concession nouvelle

14/06/2021	332	Portant attribution d'une concession de terrain Chaloupe au titre de concession nouvelle
14/06/2021	333	Portant attribution d'une concession de terrain dans le cimetière des Colimaçons au titre de concession nouvelle
30/06/2021	356	Portant attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal de Saint-Leu au titre de concession nouvelle
30/06/2021	357	Portant attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal de Saint-Leu au titre de concession nouvelle
30/06/2021	358	Portant attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal du Plate Saint-Leu au titre de concession nouvelle
30/06/2021	359	Portant attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal de Saint-Leu au titre de concession nouvelle
30/06/2021	360	Portant attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal du Plate Saint-Leu au titre de concession nouvelle
12/07/2021	378	Portant attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal des Colimaçons Saint-Leu au titre de concession nouvelle
12/07/2021	379	Portant attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal des Colimaçons Saint-Leu au titre de concession nouvelle
22/07/2021	411	Portant attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal de Piton Saint-Leu (extension) au titre de concession nouvelle
22/07/2021	412	Portant attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal de Plate Saint-Leu au titre de concession nouvelle
12/08/2021	430	Portant attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal du Plate Saint-Leu au titre de concession nouvelle
31/08/2021	441	Portant attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal de Piton Saint-Leu au titre de concession nouvelle
31/08/2021	442	Portant attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal de Colimaçons Saint-Leu au titre de concession nouvelle
31/08/2021	443	Portant attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal de Saint-Leu au titre de concession nouvelle
31/08/2021	444	Portant attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal de Piton Saint-Leu au titre de concession nouvelle
28/09/2021	497	Portant attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal de Piton Saint-Leu au titre de concession nouvelle
07/10/2021	512	Portant attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal de Saint-Leu au titre de concession nouvelle
21/10/2021	532	Portant attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal de Piton Saint-Leu au titre de concession nouvelle
21/10/2021	533	Portant attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal de au titre de concession nouvelle
21/10/2021	534	Portant attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal de Saint-Leu au titre de concession renouvelée
ACTES PRIS AU TITRE DU POUVOIR DE L'ALINEA 16 DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT		
22/04/2021	278	Portant désignation d'un avocat pour la défense de la Commune AFFAIRE HOAREAU K c/Commune
22/04/2021	279	Portant désignation d'un avocat pour la défense de la Commune - Appels jugement TA 2000076 et 2000079
22/04/2021	280	Portant désignation d'un avocat pour la défense de la Commune - Appels jugement TA 2000078 et 200008079 rendus le 31/12/2020

INFORMATION CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le 22/12/2021



ID : 974-219740131-20211217-RV_CONS16122021-DE

10/06/2021	325	Portant désignation d'un avocat pour la défense de 21BX00829, 21BX00943, 21BX01309, 21BX01347, 21BX01349 - Appel des jugements n° 1900282, 1900283, 1700882, 19000110, 2000841 du 31 décembre 2020
10/06/2021	326	Portant désignation d'un avocat pour la défense de la Commune - TA N° 2100275 - Affaires C/VICTOIRE C/Cmme de Saint-Leu
10/06/2021	327	Portant désignation d'un avocat pour la défense de la Commune - Assignation en référé - Affaire B. FOCK SHO THIEN C/K.HOARAU ET CONSORTS
16/07/2021	406	Portant désignation d'un avocat dans le cadre de la protection fonctionnelle
17/08/2021	436	Portant désignation d'un avocat pour la défense de la Commune - AFFAIRE JUHOOR MOONTAZ /Cne de Saint-Leu-RGN°21/010419 -
22/09/2021	473	Portant désignation d'un avocat pour la défense de la Commune - Mission de conseil juridique pour la régularisation de la situation des ex-sous-locataires de M. JUHOOR
22/09/2021	474	Portant désignation d'un avocat pour la défense de la Commune - Contestation de l'arrêté préfectoral n° 2021-1243/SG/DCL du 1er juillet 2021 portant approbation de la modification du schéma départemental des carrières de la Réunion
22/09/2021	475	Portant désignation d'un avocat pour la défense de la Commune - Affaire WATSON c/COMMUNE DE SAINT-LEU
ACTES PRIS AU TITRE DU POUVOIR DE L'ALINEA 20 DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT		
18/10/2021	521	Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne CEPAC

INFORMATION CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-LEU

LISTE DES MARCHES CONCLUS PAR LA COMMUNE DE SAINT-LEU AU TITRE DE L'ANNEE 2021 (du 01/01/2021 au 30/10/2021)

(Délégation du Conseil au Maire en vertu de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales)

MARCHES DE FOURNITURES

N° de marché	Objet du marché	Date de notification	Montant	Nom de l'attributaire	Code postal Ville
Montant compris entre 0 € et 40 000 € H.T.					
2020/32	Fourniture et pose de lampadaires solaires d'éclairage public sur l'aire de pique-nique de Bois de Néfles- commune de Saint-Leu	16/03/2021	18 993,00	BAGELEC REUNION	97 420 LE PORT
2021/15	Acquisition de gaz pour le service de la restauration scolaire de la Commune de Saint-Leu - Lot n° 2 : Gaz en vrac (Butane)	02/08/2021	Maxi. : 6 000,00 / AN (Reconduction tacite x1)	Société Réunionnaise de Produits Pétroliers (S.R.P.P.)	97 829 LE PORT CEDEX
2021/19	Fourniture et gestion d'abonnements version papier pour le réseau de lecture publique de la Commune de Saint-Leu - Lot 1 : Fourniture et gestion d'abonnements version papier pour la médiathèque de la Chaloupe Saint-Leu	14/09/2021	Maxi. : 5 000,00 / AN (Reconduction tacite x3)	Centre International Distribution (C.I.D.)	31 300 TOULOUSE
2021/19	Fourniture et gestion d'abonnements version papier pour le réseau de lecture publique de la Commune de Saint-Leu - Lot 2 : Fourniture et gestion d'abonnements version papier pour la bibliothèque de Piton Saint-Leu	14/09/2021	Maxi. : 5 000,00 / AN (Reconduction tacite x3)	Centre International Distribution (C.I.D.)	31 300 TOULOUSE

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le 22/12/2021

ID : 974-219740131-20211217-PV_CONS16122021-DE



INFORMATION CONSEIL MUNICIPAL

Montant compris entre 40 000 € H.T. € et 90 000 € H.T.

2021/06	Acquisition de mobiliers et accessoires pour la commune de Saint-Leu - <u>Lot n°1</u> : Mobilier administratif	24/09/2021	Maxi : 25 000,00 / AN (Reconduction tacite x2)	SARL OFFITAL	97438 SAINTE-MARIE
2021/06	Acquisition de mobiliers et accessoires pour la commune de Saint-Leu - <u>Lot n°2</u> : Mobilier scolaire	24/09/2021	Maxi : 30 000,00 / AN (Reconduction tacite x2)	SARL MOBIRO	97 450 SAINT-LOUIS
2021/19	Fourniture et gestion d'abonnements version papier pour le réseau de lecture publique de la Commune de Saint-Leu - <u>Lot 3</u> : Fourniture et gestion d'abonnements version papier pour la médiathèque du centre-ville de Saint Leu	14/09/2021	Maxi : 11 000,00 / AN (Reconduction tacite x3)	Centre International Distribution (C.I.D.)	31 300 TOULOUSE

Montant compris entre 90 000 € H.T. et 214 000 € H.T.

2020/08	Impression de magazines et réalisation de supports de communication écrite et radiophonique pour la Commune de Saint-Leu - <u>Lot n°2</u> : Impression des affiches, dépliants, cartes de vœux avec enveloppes	07/05/2021	Maxi : 50 000,00 / AN (Reconduction tacite x2)	IMPRIMERIE AH-SING	97 400 SAINT-DENIS
2020/19	Fourniture et livraison de carburants pour les services communaux de Saint-Leu - <u>Lot n°1</u> : Fourniture et livraison de GNR (FUEL) pour les services communaux de Saint-Leu	16/02/2021	Maxi : 30 000,00 / AN (Reconduction tacite x3)	Société Réunionnaise de Produits Pétroliers (S.R.P.P.)	97 829 LE PORT CEDEX
2020/19	Fourniture et livraison de carburants pour les services communaux de Saint-Leu - <u>Lot n°3</u> : Fourniture de SUPER SANS PLOMB (par cartes accréditives) pour les services communaux de Saint-Leu	16/02/2021	Maxi : 30 000,00 / AN (Reconduction tacite x3)	Société Réunionnaise de Produits Pétroliers (S.R.P.P.)	97 829 LE PORT CEDEX
2020/21	Acquisition à l'état frais de fruits, légumes, épices et condiments pour les cantines scolaires - <u>Lot n° 2</u> : Acquisition à l'état frais de légumes, épices, condiments et fruits de saison divers en vrac (secteur 2 : Etang, Fontaine, Bras Mouton et Colimaçons)	14/01/2021	Maxi : 44 000,00 / AN (Reconduction tacite x3)	SARL DE L'HORIZON	97 480 SAINT-JOSEPH

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le 22/12/2021

ID : 974-219740131-20211217-PV_CONS16122021-DE

Berger
Levrault

INFORMATION CONSEIL MUNICIPAL

2020/21	Acquisition à l'état frais de fruits, légumes, épices et condiments pour les cantines scolaires - <u>Lot n° 4</u> : Acquisition à l'état frais de légumes, épices, condiments et fruits de saison divers en vrac (secteur 4 : Stella, Grand-Fond)	14/01/2021	Maxi : 42 000,00 / AN (Reconduction tacite x3)	SARL DE L'HORIZON	97 480 SAINT-JOSEPH
2020/21	Acquisition à l'état frais de fruits, légumes, épices et condiments pour les cantines scolaires - <u>Lot n° 5</u> : Acquisition à l'état frais de légumes, épices, condiments et fruits de saison divers en vrac (secteur 5 : Portail et Piton A)	14/01/2021	Maxi : 46 000,00 / AN (Reconduction tacite x3)	SARL DE L'HORIZON	97 480 SAINT-JOSEPH
2020/21	Acquisition à l'état frais de fruits, légumes, épices et condiments pour les cantines scolaires - <u>Lot n° 6</u> : Acquisition à l'état frais de légumes, épices, condiments et fruits de saison divers en vrac (secteur 6 : Bois de Nèfles, Plateau, le Plate)	14/01/2021	Maxi : 45 000,00 / AN (Reconduction tacite x3)	SARL DE L'HORIZON	97 480 SAINT-JOSEPH
2020/21	Acquisition à l'état frais de fruits, légumes, épices et condiments pour les cantines scolaires - <u>Lot n° 7</u> : Acquisition à l'état frais de fruits d'importation divers en vrac (secteur FI 1 : centre-ville, Pointe des Châteaux et Etang)	14/01/2021	Maxi : 46 500,00 / AN (Reconduction tacite x3)	SARL DE L'HORIZON	97 480 SAINT-JOSEPH
2020/21	Acquisition à l'état frais de fruits, légumes, épices et condiments pour les cantines scolaires - <u>Lot n° 8</u> : Acquisition à l'état frais de fruits d'importation divers en vrac (secteur FI 2 : Stella, Grand-Fond, Plateau et le Plate)	14/01/2021	Maxi : 38 000,00 / AN (Reconduction tacite x3)	SARL DE L'HORIZON	97 480 SAINT-JOSEPH
2020/21	Acquisition à l'état frais de fruits, légumes, épices et condiments pour les cantines scolaires - <u>Lot n° 9</u> : Acquisition à l'état frais de fruits d'importation divers en vrac (secteur FI 3 : Piton, Bois de Nèfles, Portail)	14/01/2021	Maxi : 38 500,00 / AN (Reconduction tacite x3)	SARL DE L'HORIZON	97 480 SAINT-JOSEPH

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le 22/12/2021

Berger
Levrault

ID : 974-219740131-20211217-PV_CONS16122021-DE

INFORMATION CONSEIL MUNICIPAL

2020/21	Acquisition à l'état frais de fruits, légumes, épices et condiments pour les cantines scolaires - Lot n° 10 : Acquisition à l'état frais de fruits d'importation divers en vrac (secteur FI 4 : Camélias, ND des Enfants, Chaloupe, Estella Clain, Bras Mouton, Colimaçons, la Fontaine	14/01/2021	4 Maxi. : 42 000,00 / AN (Reconduction tacite x3)	SARL DE L'HORIZON	97 480 SAINT-JOSEPH
<u>Montant égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée 214 000 € H.T.</u>					
2020/08	Impression de magazines et réalisation de supports de communication écrite et radiophonique pour la Commune de Saint-Leu - Lot n°1 : Impression du magazine et des livrets d'information	07/05/2021	Maxi. : 80 000,00 / AN (Reconduction tacite x2)	IMPRIMERIE AH-SING	97 400 SAINT-DENIS
2020/16	Fourniture et pose de points lumineux avec extension du réseau d'éclairage public	29/03/2021	Maxi. : 220 000,00 / AN (Reconduction tacite x3)	SAS TESTONI REUNION	97 470 SAINT-BENOIT
2020/19	Fourniture et livraison de carburants pour les services communaux de Saint-Leu - Lot n°2 : Fourniture et livraison de GASOIL pour les services communaux de Saint-Leu	16/02/2021	Maxi. : 200 000,00 / AN (Reconduction tacite x3)	VIVO ENERGY REUNION SA	97 829 LE PORT CEDEX
2020/21	Acquisition à l'état frais de fruits, légumes, épices et condiments pour les cantines scolaires - Lot n° 1 : Acquisition à l'état frais de légumes, épices, condiments et fruits de saison divers en vrac (secteur 1 : centre-ville, Pointe des Châteaux)	14/01/2021	Maxi. : 55 000,00 / AN (Reconduction tacite x3)	SARL DE L'HORIZON	97 480 SAINT-JOSEPH
2020/21	Acquisition à l'état frais de fruits, légumes, épices et condiments pour les cantines scolaires - Lot n° 3 : Acquisition à l'état frais de légumes, épices, condiments et fruits de saison divers en vrac (secteur 3 : La Chaloupe)	14/01/2021	Maxi. : 60 000,00 / AN (Reconduction tacite x3)	SARL DE L'HORIZON	97 480 SAINT-JOSEPH

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le 22/12/2021

ID : 974-219740131-20211217-PV_CONS16122021-DE



INFORMATION CONSEIL MUNICIPAL

MARCHES DE SERVICES

N° de marché	Objet du marché	Date de notification	Montant	Nom de l'attributaire	Code postal Ville
Montant compris entre 0 € et 40 000 € H.T.					
2020/01	Vérifications périodiques et réglementaires des installations et équipements de la commune de Saint-Leu - <u>Lot n° 2</u> : Vérifications périodiques réglementaires des installations de gaz	01/03/2021	Maxi. : 10 000,00/AN (Reconduction tacite x3)	DEKRA INDUSTRIAL	97 460 SAINT-PAUL
2020/01	Vérifications périodiques et réglementaires des installations et équipements de la commune de Saint-Leu - <u>Lot n° 3</u> : Vérifications périodiques réglementaires des systèmes de sécurité incendie et moyens de secours	09/02/2021	Maxi. : 5 000,00 / AN (Reconduction tacite x3)	QUALICONSULT EXPLOITATION	97 434 SAINT-PAUL
2020/01	Vérifications périodiques et réglementaires des installations et équipements de la commune de Saint-Leu - <u>Lot n° 5</u> : Vérifications périodiques réglementaires des ascenseurs et monte-charge	09/02/2021	Maxi. : 5 000,00 / AN (Reconduction tacite x3)	BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS	97 420 LE PORT CEDEX
2020/01	Vérifications périodiques et réglementaires des installations et équipements de la commune de Saint-Leu - <u>Lot n° 6</u> : Vérifications périodiques réglementaires des appareils et accessoires de levage	09/02/2021	Maxi. : 10 000,00 / AN (Reconduction tacite x3)	BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS	97 420 LE PORT CEDEX
2020/01	Vérifications périodiques et réglementaires des installations et équipements de la commune de Saint-Leu - <u>Lot n° 7</u> : Vérifications périodiques réglementaires des gradins et des espaces scéniques	01/03/2021	Maxi. : 10 000,00/AN (Reconduction tacite x3)	DEKRA INDUSTRIAL	97 460 SAINT-PAUL
2020/01	Vérifications périodiques et réglementaires des installations et équipements de la commune de Saint-Leu - <u>Lot n° 8</u> : Contrôle des aires de jeux	09/02/2021	Maxi. : 10 000,00/AN (Reconduction tacite x3)	SOCOTEC REUNION	97 438 SAINT-PAUL

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le 22/12/2021

ID : 974-219740131-20211217-PV_CONS16122021-DE



INFORMATION CONSEIL MUNICIPAL

2020/01	Vérifications périodiques et réglementaires des installations et équipements de la commune de Saint-Leu - Lot n°9 : Vérification de la potabilité de l'eau dans les restaurants scolaires	09/02/2021	Maxi. : 8 000,00 / AN (Reconduction tacite x3)	SARL MICROLAB	97 432 LA RAVINE DES CABRIS
2020/24	Location de véhicules de tourisme et utilitaires sans chauffeur pour les services Communaux - Lot n°1 : Véhicule de tourisme de type citadin correspondant au segment D	01/10/2021	Maxi. : 7 000,00 / AN (Reconduction tacite x3)	S.G.M. Location de voitures	97 829 LE PORT CEDEX
2020/24	Location de véhicules de tourisme et utilitaires sans chauffeur pour les services - Lot n°2 : Véhicule de tourisme de type citadin polyvalent correspondant au segment B	01/10/2021	Maxi. : 7 000,00 / AN (Reconduction tacite x3)	S.G.M. Location de voitures	97 829 LE PORT CEDEX
2020/24	Location de véhicules de tourisme et utilitaires sans chauffeur pour les services Communaux - Lot n°3 : Fourgonnette utilitaire 3 à 4m3	01/10/2021	Maxi. : 5 000,00 / AN (Reconduction tacite x3)	S.G.M. Location de voitures	97 829 LE PORT CEDEX
2020/24	Location de véhicules de tourisme et utilitaires sans chauffeur pour les services Communaux - Lot n°4 : Fourgon tôle 10m3	01/10/2021	Maxi. : 5 000,00 / AN (Reconduction tacite x3)	S.G.M. Location de voitures	97 829 LE PORT CEDEX
2020/24	Location de véhicules de tourisme et utilitaires sans chauffeur pour les services Communaux - Lot n°5 : Camion inférieur à 3T5 simple cabine	01/10/2021	Maxi. : 10 000,00 / AN (Reconduction tacite x3)	S.G.M. Location de voitures	97 829 LE PORT CEDEX
2020/24	Location de véhicules de tourisme et utilitaires sans chauffeur pour les services Communaux - Lot n°6 : Camion inférieur à 3T5 double cabine	01/10/2021	Maxi. : 10 000,00 / AN (Reconduction tacite x3)	S.G.M. Location de voitures	97 829 LE PORT CEDEX
2020/24	Location de véhicules de tourisme et utilitaires sans chauffeur pour les services Communaux - Lot n°8 : Camion inférieur à 3T5 cellulaire avec hayon	11/10/2021	Maxi. : 10 000,00 / AN (Reconduction tacite x1)	RUNCAR SAS	97 490 SAINTE-CLOTILDE
2020/24	Location de véhicules de tourisme et utilitaires sans chauffeur pour les services Communaux - Lot n°10 : Camion inférieur à 3T5 frigorifique avec hayon	11/10/2021	Maxi. : 10 000,00 / AN (Reconduction tacite x1)	RUNCAR SAS	97 490 SAINTE-CLOTILDE

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le 22/12/2021

ID : 974-219740131-20211217-PV-CONS16122021-DE



INFORMATION CONSEIL MUNICIPAL

2020/24	Location de véhicules de tourisme et utilitaires sans chauffeur pour les services Communaux - Lot n°12 : Minibus inférieur à 3T5 de 9 places assises, y compris celle du conducteur	01/10/2021	Maxi : 10 000,00 / AN (Reconduction tacite x3)	S.G.M. Location de voitures	97 829 LE PORT CEDEX
2020/28	Nettoyage et entretien des locaux de la Ville de Saint-Leu - Lot n°1 : Nettoyage et entretien des locaux de la Direction de l'aménagement	26/02/2021	Prix forfaitaire : 9 931.80 Prix unitaire maxi. : 3 500.00 Prix unitaire maxi. : 1 500.00	SARL RUN PROPRETE	97 438 SAINTE-MARIE
2020/28	Nettoyage et entretien des locaux de la Ville de Saint-Leu - Lot n°2 : Nettoyage et entretien des locaux du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	26/02/2021	Prix forfaitaire : 4 877.04 Prix unitaire maxi. : 2 000.00 Prix unitaire maxi. : 1 000.00	SARL RUN PROPRETE	97 438 SAINTE-MARIE
2020/28	Nettoyage et entretien des locaux de la Ville de Saint-Leu - Lot n°3 : Nettoyage et entretien de l'Hôtel des Postes	26/02/2021	Prix forfaitaire : 8 259.84 Prix unitaire maxi. : 2 500.00 Prix unitaire maxi. : 5 000.00	SARL RUN PROPRETE	97 438 SAINTE-MARIE
2020/28	Nettoyage et entretien des locaux de la Ville de Saint-Leu - Lot n°5 : Nettoyage et entretien des locaux de la Police Municipale	26/02/2021	Prix forfaitaire : 10 965.72 Prix unitaire maxi. : 3 500.00 Prix unitaire maxi. : 1 000.00	SARL RUN PROPRETE	97 438 SAINTE-MARIE
2021/10	Mission OPC dans le cadre des travaux de réhabilitation du gymnase et de la salle polyvalente de la Chaloupe Saint-Leu	25/10/2021	9 800,00	DARDEL INGENIERIE	97 400 SAINT-DENIS

Montant compris entre 40 000 € H.T. et 90 000 € H.T.

2020/01	Vérifications périodiques et réglementaires des installations et équipements de la commune de Saint-Leu - Lot n°4 : Vérifications périodiques réglementaires des appareils de cuisson	09/02/2021	Maxi : 15 000,00/AN (Reconduction tacite x3)	SOCOTEC REUNION	97 438 SAINTE-MARIE
2020/01	Vérifications périodiques et réglementaires des installations et équipements de la commune de Saint-Leu - Lot n°10 : Surveillance des légionelles dans les écoles et dans les sites sportifs	09/02/2021	Maxi : 15 000,00/AN (Reconduction tacite x3)	SARL MICROLAB	97 432 LA RAVINE CABRIS

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le 22/12/2021

ID : 974-219740131-20211217-PV_CONS16122021-DE



INFORMATION CONSEIL MUNICIPAL

2020/18	Prestations de sonorisation et de lumière avec techniciens pour le Service Culturel de la Ville de Saint-Leu - <u>Lot n° 1</u> : Prestation de sonorisation avec technicien pour petite manifestation	02/02/2021	Maxi. : 60 000,00/AN	SARL LM SONORISATION	97 421 LA RIVIERE SAINT-LOUIS
2020/18	Prestations de sonorisation et de lumière avec technicien pour le Service Culturel de la Ville de Saint-Leu - <u>Lot n° 2</u> : Prestation de sonorisation et de lumière avec technicien pour moyenne manifestation	29/01/2021	Maxi. : 80 000,00/AN	VS EVENTS	97 424 PITON SAINT-LEU
2020/18	Prestations de sonorisation et de lumière avec technicien pour le Service Culturel de la Ville de Saint-Leu - <u>Lot n° 3</u> : Prestation de sonorisation et de lumière avec techniciens pour grande manifestation	29/01/2021	Maxi. : 70 000,00/AN	TROPICAL SOUND	97 412 BRAS PANON
2020/31	Location de camions, de tractopelles, de mini chargeurs et d'engins divers avec chauffeurs pour la Commune de Saint-leu - <u>Lot 3</u> : Location d'un tracteur avec auto broyeuse tous secteurs	23/06/2021	Maxi. : 25 000,00/AN (Reconduction tacite x2)	NATURE ET PAYSAGE	97 427 ETANG-SALE
2020/31	Location de camions, de tractopelles, de mini chargeurs et d'engins divers avec chauffeurs pour la Commune de Saint-Leu - <u>Lot n°5</u> : Location d'un camion balayeuse aspiratrice tous secteurs	23/06/2021	Maxi. : 20 800,00/AN (Reconduction tacite x2)	SAS SUEZ RV REUNION	97 438 SAINTE- MARIE
2020/35	Entretien des espaces publics communaux de la Ville de Saint-Leu - <u>Lot n° 1</u> : Zone 1 (Saint Leu centre - Pointe des châteaux - Étang)	24/03/2021	Maxi. : 35 000,00/AN (Reconduction tacite x1)	F.R. ENTREPRISE	97 450 SAINT-LOUIS
2020/35	Entretien des espaces publics communaux de la Ville de Saint-Leu - <u>Lot n° 2</u> : Zone 2 (Piton - Bois de nèfles - Plateau - Grand-Fond - Stella - Maduran)	24/03/2021	Maxi. : 35 000,00/AN (Reconduction tacite x1)	F.R. ENTREPRISE	97 450 SAINT-LOUIS
2020/35	Entretien des espaces publics communaux de la Ville de Saint-Leu - <u>Lot n° 3</u> : Zone 3 (Chatoupe - Plate - Colimaçons)	24/03/2021	Maxi. : 40 000,00/AN (Reconduction tacite x1)	F.R. ENTREPRISE	97 450 SAINT-LOUIS

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le 22/12/2021

ID : 974-219740131-20211217-PV_CONS16122021-DE



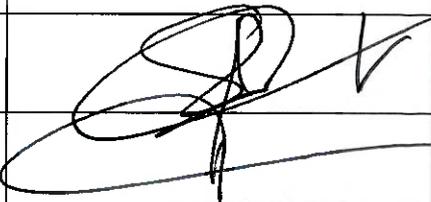
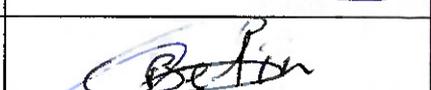
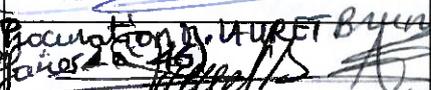
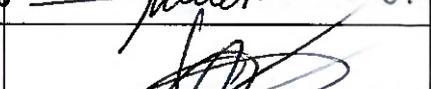
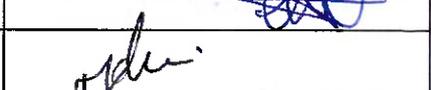
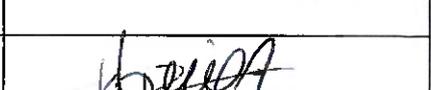
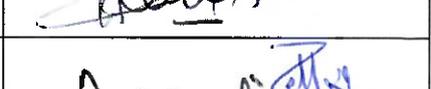
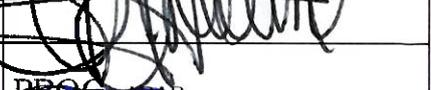
INFORMATION CONSEIL MUNICIPAL

2021/11	Entretien du patrimoine arboré de Saint-Leu Lot n° 2 : Zone 2 « Piton - Bois de nêfles - Plateau - Grand-Fond - Stella - Portail - Pointe au Sel - Chaloupe - Camélias - Plate - Colimaçons - Bras Mouton ».	04/08/2021	Maxi. : 35 000,00/AN (Reconduction tacite x1)	SASU Mascareignes Nature et Environnement (M.N.E.)	97 438 SAINTE-MARIE
<u>Montant compris entre 90 000 € H.T. et 214 000 € H.T.</u>					
2020/01	Vérifications périodiques et réglementaires des installations et équipements de la commune de Saint-Leu - Lot n° 1 : Vérifications périodiques et réglementaires des installations électriques	09/02/2021	Maxi. : 50 000,00/AN (Reconduction tacite x3)	QUALICONSULT EXPLOITATION	97 434 SAINT-PAUL
2020/28	Nettoyage et entretien des locaux de la Ville de Saint-Leu - Lot n°4 : Nettoyage et entretien de la médiathèque du centre-ville	26/02/2021	Prix forfaitaire : 47 190,00 Prix unitaire maxi. : 35 000,00 Prix unitaire maxi. : 10 000,00	SARL RUN PROPRETE	97 438 SAINTE-MARIE
2021/11	Entretien du patrimoine arboré de Saint-Leu Lot n° 1 : Zone 1 « Saint Leu centre - Pointe des Châteaux - Étang - La Fontaine	04/08/2021	Maxi. : 65 000,00/AN (Reconduction tacite x1)	SASU Mascareignes Nature et Environnement (M.N.E.)	97 438 SAINTE-MARIE
2021/14	Mise en place d'une infrastructure informatique pour la Ville de Saint-Leu	25/08/2021	175 539,31	Groupement STOR SYSTEMES SARL/ SAS ATHEO INGENIERIE	97400 SAINT-DENIS

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le 22/12/2021
ID : 974-219740131-20211217-PV_CONS16122021-DE



<u>Montant égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée 214 000 € H.T.</u>					
2020/30	Réalisation de prestations topographiques sans incidence foncière sur la commune de Saint-Leu	15/09/2021	Maxi. : 210 000,00/AN (Reconduction tacite x3)	SARL CABINET EUPHRASIE/PALAC IOS	97 460 SAINT-PAUL

NOM - PRENOMS	QUALITE	SIGNATURE
DOMEN Bruno	Maire	
GUINET Pierre	1 ^{er} Adjoint	
BERNON Nadège	2 ^{ème} Adjoint	
DALLY Brigitte	3 ^{ème} Adjoint	
LUCAS Philippe	4 ^{ème} Adjoint	
SILOTIA Jacqueline	5 ^{ème} Adjoint	
BADAT Rahfick	6 ^{ème} Adjoint	
BELIN Gisèle	7 ^{ème} Adjoint	
AUBIN Jimmy	8 ^{ème} Adjoint	
ANAMALE Marie Claude	9 ^{ème} Adjoint	 Procuration N. UURET Bruno (Affaires 2021-2022)
MAILLOT Bertrand	10 ^{ème} Adjoint	
CODARBOX Jacky	11 ^{ème} Adjoint	PROC. VIRAMA 
ALEXANDRE Marie	Conseiller	
PERMALNAICK Armande	Conseiller	
HAMILCARO Marie Annick	Conseiller	
ZETTOR Josian	Conseiller	
PLANESSE Nadine	Conseiller	
LEAR Elie	Conseiller	PROC. ABAR 
FERARD Sylvie	Conseiller	
ABAR Dominique	Conseiller	

FICHE D'EMARGEMENT



Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le 22/12/2021



CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2021

ID : 974-219740131-20211217-PV_CONS16122021-DE

LAURET Bruno	Conseiller	
DOMPY Brigitte	Conseiller	
ELLIN Fabrice	Conseiller	
SORET Pascaline	Conseiller	
FELICITE Roland	Conseiller	
VEMINARDI Mylène	Conseiller	
LEE AH NAYE Wei-Ming	Conseiller	
ZITTE Nicolette	Conseiller	
EUZET Jean-Paul	Conseiller	
BARBIN Suzelle	Conseiller	
VIRAMA Stéphane	Conseiller	
SINAPAYEL Marie Josée	Conseiller	PROC. SORET
MULQUIN Christophe	Conseiller	
VION Marie-Claire	Conseiller	
MARIVAN Serge	Conseiller	PROC. RENE
LENCLUME Marjorie	Conseiller	
RENE David	Conseiller	
HODGI Claudio	Conseiller	